

VILLE DE CERGY

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

N° 1 - 2017

Publié le 24/04/2017

**Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire
et afférents du Conseil Municipal du 2 février 2017**

Sommaire N° 1 - 2017

**Délibération du Conseil Municipal du 2 février 2017
transmises en préfecture jusqu'au 10 février 2017**

1	BP 2017 Budget Principal
2	BP 2017 Budget Annexe
3	Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2017
4	Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
5	Opération "Marjoberts" - Convention type relative au transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts entre la Ville, la CACP et l'opérateur
6	Cession au profit de la société J'MAGINE des terrains cadastrés BD n°151, n°152, n°153 et n°128
7	Avis de la Commune de Cergy sur le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la CACP
8	Attribution du marché issu du concours de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation donnée au Maire de signer le futur marché de maîtrise d'œuvre
9	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n° 44/16 relatif aux prestations juridiques portant sur le conseil l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy
10	PONCEAU (copropriétés "Unités 4, 5 et 10") : cessions à la Ville de plusieurs parties de parcelles issues de la division des parcelles AV 68, AV 71 et AV 73
11	Rapport annuel 2016 du Contrat de Ville
12	Autorisation donnée au maire de signer la convention de partenariat avec la chaire d'économie urbaine de l'ESSEC
13	Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy SIERTECC
14	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de déposer une demande de permis de construire – Groupe Scolaire du Nautilus
15	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de déposer une demande de permis de construire – Groupe Scolaire du Hazay
16	Autorisation donnée au maire de signer la convention type d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires
17	Modification de la carte scolaire 2017/2018
18	Tarifcation des mini-séjours été 2017
19	Modification de la tarifcation des prestations périscolaires, accueil de loisirs et restauration

20	Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale
21	Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à une association culturelle
22	Renouvellement d'adhésions et nouvelles adhésions pour l'année 2017
23	Sollicitation de subventions 2017 pour les projets musiques actuelles
24	Sollicitation de subventions pour les projets danse
25	Sollicitation de subventions 2017 pour les projets arts de la rue et cirque
26	Sollicitation de subventions 2017 pour les projets arts visuels
27	Sollicitation de subventions en 2017 pour les médiathèques
28	Sollicitation de subventions 2017 pour les dispositifs d'éducation artistique
29	Subvention 2017 à l'association Les Sangliers du Vexin pour l'organisation de la 12ème édition de la manifestation "Les 24h VTT"
30	Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à 27 associations sportives
31	Tarifcation des séjours en centres de vacances pour les mois d'avril, juillet et août 2017 pour les jeunes de 11 à 17 ans
32	Autorisation donnée au maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n°50/16 relatif à l'organisation de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires
33	Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à 2 associations jeunesse
34	Sollicitation de subvention nouveau contrat de projet 2017 REAAP Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Cergy
35	Sollicitation de subvention à la Caisse Nationale Assurances Vieillesse pour le nouveau contrat de projet Mix'âges bien vieillir dans sa ville, dans son quartier couvrant la période 2016-2017
36	Renouvellement de l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise pour l'exercice 2017
37	Attribution de subvention dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)
38	Attribution des bourses communales - 2ème lot
39	Autorisation donnée au maire de signer l'avenant relatif à la convention de réservation de logements sociaux avec le bailleur ERIGERE
40	Convention d'équilibre territorial - Conférence Intercommunale du Logement
41	Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2017
42	Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, structure porteuse du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
43	Convention annuelle d'objectifs et de moyens et subvention à l'Amicale du Personnel
44	Accompagnement social des agents : avenant à la convention avec le CIG Grande Couronne

45	Modification du tableau des effectifs
46	Création d'emplois non permanents pour l'année 2017
47	Modification de la cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne (2015-2018)
48	Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne
49	Recrutement et rémunération des vacataires sportifs
50	Exercice du droit à la formation des élus
51	Remplacement et extension du système de vidéo protection
52	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N°1 au marché 78/12 relatif à l'exécution, la mise en page et le suivi de fabrication de documents d'édition, de supports et d'objets de communication à partir de modèles créatifs, de la charte et ligne graphique proposées par la ville de Cergy
53	Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 01/16 relatif à aux produits d'entretien
54	Modification de la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)
55	Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)

N°01-01

OBJET : Approbation du budget primitif 2017 – Budget principal

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°01-01

OBJET : Approbation du budget primitif 2017 – Budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 15 décembre 2016

Vu le projet de budget primitif 2017 de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la commande publique

Considérant que le vote du budget a été précédé d'un débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) rendu obligatoire par la loi Administration Territoriale de la République (ATR) et précisé par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que cette présentation s'est déroulée en séance du conseil municipal du 15 décembre 2016,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'approuver son budget primitif d'ici au 15 avril de l'année en cours,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 32

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2017 de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES	
011-charges à caractère général	19 257 214,00€
012-charges de personnel	47 908 165,00€
023-virement à la section d'investissement	2 043 740,00€
014-atténuation de produits	168 000.00€
042-opération d'ordre de transferts entre sections	3 217 700,00€
65-autres charges de gestion courante	5 539 151,00€
66-charges financières	697 195.00€
67-charges exceptionnelles	118 600.00€
68-dotations aux amortissements et provisions	55 000.00€
Total dépenses	79 004 765,00€
RECETTES	
013-atténuation de charges	264 760,00€

042-opération d'ordre de transferts entre sections	74 600,00€
70-vente de produits fabriqués	5 806 256,00€
73-impôts et taxes	46 632 547,00€
74-dotations, subventions et participations	25 516 502,00€
75-autres produits de gestion courante	695 500,00€
77-produits exceptionnels	14 600,00€
Total recettes	79 004 765,00€

En investissement par chapitre budgétaire :

DEPENSES	
16-emprunts et dettes assimilés	3 504 733,00€
040-opérations d'ordre de transferts entre sections	74 600,00€
041 - opérations patrimoniales	700 000,00€
45-opérations pour compte de tiers	110 100,00€
13-subventions d'investissement	171 982,00€
20-immobilisations incorporelles	4 646 036,00€
204-subventions d'équipement versées	340 000,00€
21-immobilisations corporelles	14 876 177,00€
23-immobilisations en cours	9 349 666,00€
Total dépenses	33 773 294,00€
RECETTES	
021-virement à la section de fonctionnement	2 043 740,00€
024-produits des cessions	500 000,00€
040-opérations d'ordre de transferts entre sections	3 217 700,00€
041 - opérations patrimoniales	700 000,00€
10-dotations, fonds divers et réserves	1 230 000,00€

13-subventions d'investissement	4 653 317,00€
16-emprunts et dettes assimilés	21 203 199,00€
204-subventions d'équipement versées	25 338,00€
23- immobilisations en cours	200 000,00€
Total recettes	33 773 294,00€

Dont vote des opérations AP/CP :

Les opérations d'équipement	DEPENSES	RECETTES
ALSH bois de Cergy	70 000.00€	
Axe Majeur Horloge	1 400 000.00€	500 000.00€
Documents d'urbanisme	30 396.00€	24 835.00€
Extension réhabilitation gs Linandes	70 000.00€	
Infrastructure centrale	400.00.00€	
Marjobert	90 000.00€	
Informatique et numérique	800 335.00€	
Crèche grand centre	295 265.00€	
Gs Belle Epine	1.00€	
GS Essarts et ALSH Closbilles	4 555 000.00€	898 500.00€
GS Essarts et ALSH Closbilles - voirie et cheminement piéton	70 000.00€	
Projet Bastide	527 566.00€	
Rue Nationale	857 000.00€	
Aménagement complémentaire Pôle Gare	250 000.00€	
Aménagement GS - création de classes	150 000.00€	
Aménagement GS - préfabriqués	1 185 000.00€	890 000.00€
ADAP - mise en accessibilité	1 005 000.00€	50 000.00€
Aires de jeux	280 000.00€	
Clôtures	130 000.00€	

Port Cergy 2	150 000.00€	
Equipement et mobilier	712 516.00€	
Entretien des bâtiments	1 961 000.00€	50 000.00€
Skatepark	4 000.00€	
Réserves foncières	4 713 000.00€	
Crèche Closbilles	1 767 000.00€	824 000.00€
Dispositif anti intrusion	100 000.00€	
Cimetières	20 000.00€	
Travaux Gémeaux 2	200 000.00€	
Parc des véhicules	150 000.00€	
Réhabilitation logements des gardiens	80 000.00€	
Mise à jour des réseaux	219 800.00€	
Démolitions et réhabilitations	140 000.00€	
Aide aux travaux des ASL	100 000.00€	25 338.00€
Participation extension réseau ERDF	52 000.00€	
Réfection des chaussées et trottoirs	857 000.00€	44 000.00
Passerelles	200 000.00€	
Parvis GS Point du Jour	812 900.00€	
Mobilier urbain	100 000.00€	
Aménagements de terrains et espaces verts	220 000.00€	
Matériel cadre de vie	250 000.00€	
Enfouissement des réseaux	167 000.00€	
Francis Combe	51 000.00€	
Vidéo tranquillité	2 000 000.00€	900 000.00€
Clients légers	180 000.00€	
Fond d'aide énergétique	100 000.00€	
Place des Chênes - voirie	50 000.00€	
Centre de Santé	400 000.00€	
LCR du Verger	150 000.00€	

Plateau sportif du Gros Caillou	867 500.00€	100 000.00€
Santé et sécurité au travail	25 600.00€	
Qualiville	30 000.00€	
sous-total	28 995 879.00 €	4 306 673.00€€

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°01-01

OBJET : Approbation du budget primitif 2017 – Budget principal

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

N°01-02

OBJET : Approbation de la constitution d'une provision - budget primitif 2017 – Budget principal

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°01-02

OBJET : Approbation de la constitution d'une provision - budget primitif 2017 – Budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 15 décembre 2016

Vu le projet de budget primitif 2017 de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la commande publique

Considérant que le vote du budget a été précédé d'un débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) rendu obligatoire par la loi Administration Territoriale de la République (ATR) et précisé par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que cette présentation s'est déroulée en séance du conseil municipal du 15 décembre 2016,

Considérant que la constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 32

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve la constitution d'une provision pour risque lié aux divers contentieux RH de la collectivité, inscrite au chapitre 68 du présent budget primitif.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

N°02

OBJET : Budget Primitif 2017, budget annexe

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°02

OBJET : Budget Primitif 2017, budget annexe

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 15 décembre 2016

Vu le projet de budget primitif 2017 des activités spectacles de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2012 la commune a créée en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant que le projet de budget se caractérise par un équilibre à hauteur de 864 070€,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 32

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2017, budget annexe des activités spectacles de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement et investissement par chapitre budgétaire :

Section / Chapitre	Dépenses HT	Recettes HT
Fonctionnement	864 070,00€	864 070.00€
011-charges à caractère général	827 500.00€	
012-charges de personnel	31 570.00€	
67-charges exceptionnelles	5 000,00€	
70-vente de produits		43 000,00€
75-autres produits de gestion courante		821 070.00€
Investissement	0,00€	0,00€
Total général	864 070.00 €	864 070.00 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°02

OBJET : Budget Primitif 2017, budget annexe

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

N°03

OBJET : Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2017

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°03

OBJET : Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des Impôts

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que les taux des trois taxes directes locales sont stables depuis 2009,

Considérant que la reconduction en 2017 des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 32

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2017, sans changement par rapport à l'année précédente, soit :

taxe d'habitation : 12,01%,

taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,68%,

taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,22%.

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

N°04

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Thierry SIBIEUDE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) - Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°04

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14

Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel,

Considérant que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2016,

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14. Toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les Autorisations de Programme sont revues selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement afférents,
- Actualisation des Autorisations de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,
- Clôture des anciennes Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°04

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)</p>
--

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve l'ouverture des nouvelles Autorisations de Programme, leur montant total ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé de l'autorisation de programme	Somme de TOTAL AP BP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
81 infrastructures centrales	400 000	400 000				-	400 000
82 clients légers	180 000	180 000				-	180 000
83 Fond d'aide Rénovation	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	400 000
84 Place des chênes voirie	50 000	50 000				-	50 000
86 Centre de santé	2 400 000	400 000	1 000 000	1 000 000		-	2 400 000
89 LCR Verger	150 000	150 000				-	150 000
90 Maison de quartier des Touleuses	70 000				70 000	9 520	60 480
91 Plateau sportif gros caillou	867 500	867 500				100 000	767 500
93 SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	85 600	25 600	24 600	24 600	10 800	-	85 600
97 extension rehab GS Linandes	1 070 000	70 000			1 000 000	-	1 070 000
98 ALSH BOIS DE CERGY	3 980 000	70 000	200 000	3 710 000		119 000	3 861 000

Article 2 : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Recettes prévues hors FCTVA	Somme de Charge nette (hors FCTVA)
11 - EQSOCULT par Ville	1 113 667	1 113 667				350 681	112 250	59 403	0	591 334					1 032 000	81 667
11 - EQSOCULT part CACP	13 599 409	13 599 409	111 509	713 270	4 194 481	5 643 984	2 784 353		0	151 812					13 550 097	49 312
12 - AVENUE DU TERROIR	2 184 281	2 184 281			50 490	1 816 915	151 442	78 192	0	87 242					741 250	1 443 031
13 – Gymnase des Touleuses	8 315 633	8 315 633	15 652	202 136	457 690	3 776 342	3 364 619	461 278	21 453	16 463					3 846 502	4 469 131
14 - Crèche grand centre	4 980 051	4 980 001				48 026	127 294	21 138		4 302 692	295 265				3 787 667	1 192 384
15 - MEDIATHEQUE HORLOGE	2 066 633	2 066 633			13 337	2 033	1 801 776	49 487		200 000					1 194 670	871 963
16 - PS CHAT PERCHE	981 757	981 757		3 676			790 958	168 960	18 161	-					597 102	384 655
16 - PS DIVERS	1 123 951	1 123 951						1 077 972	45 102	878					-	1 123 951
16 - PS GENCY	1 089 299	1 089 299				1 077 002	10 237		947	1 113					300 000	789 299
16 - PS PONCEAU	1 114 438	1 114 438			287 654		751 026	1 807	3 766	70 185					738 224	376 214

17 – GS Belle Epine	885 645	885 644			108 020	706 832	13 972		31 728	25 093	1				400 000	485 645
17 – GS Genottes	507 755	507 755				272 586	201 629		33 540						584 351	(76 596)
17 – GS Touleuses	1 879 688	1 879 688			282 168	284 756	619 846	676 615	16 304						600 221	1 279 467
18 – VOIRIE ET CHEMINEMENT PIETON	775 000	775 000								-	70 000	705 000			-	775 000
18 - GS ESSARTS ET ALSH CLOSBILLES	7 792 641	7 787 641				10 178	11 733	18 312		1 250 000	4 555 000	1 437 900	287 901		1 797 000	5 995 641
20 - JUSTICE POURPRE	766 077	766 077						2 590	2 590	760 897					-	766 077
22 - PLACE TOULEUSES ET AMENAGEMENTS	4 348 504	4 348 504				11 384	37 010	1 694 238		2 017 140					2 622 190	1 726 314
23 - Avenue Mondétour et alentours	2 106 445	2 106 445					26 970	25 343		1 989 054					500 000	1 606 445
26 - PROJET BASTIDE	2 793 882	2 064 878		33 392	364 126	462 880	474 019	434 949		210 365	527 566	100 000	82 000	100 000	560 000	2 233 882
27 - PPI VOIRIES DIVERSES	7 157 377	7 157 377	256 825	752 413	1 672 000	1 151 000	587 290	880 039	1 002 769	855 041					149 116	7 008 261
28 - AVENUE BELLE HAUMIERE	535 312	535 312						341 017	172 781	21 514					-	535 312
29 - AVENUES HERONS HAZAY BONTEMPS	673 138	673 138						5 819	609 891	57 428					-	673 138
31 - Rue nationale	3 212 000	3 200 000								585 476	857 000	888 000	877 000		143 500	3 068 500
33 - AXE MAJEUR	18 285 147	13 768 099								26 136	1 400	7	9 000	600	10 000	8 285 147

HORLOGE											000	000	000	000	000	
34 - Bord d'OISE	233 460	233 460								18 900		50 000	50 000	50 000	-	233 460
36 - ACQUISITIONS FONCIERES	7 305 761	7 305 761			189 201	101 703	4 101 212	1 129 871	813 000	970 774					-	7 305 761
37 - GYMNASSE DES CHENES	80 000	6 860 000								-			80 000		2 000 000	-1920 000
41 - Aménagement complémentaire	1 025 000	1 011 000								775 000	250 000				-	1 025 000
44 - AMENAGEMENTS GS - CREATION DE CLASSES	605 184	750 001								5 184	150 000	150 000	150 000	150 000	-	605 184
45 - AMENAGEMENTS GS - PREFABRIQUES	1 778 000	1 564 000								593 000	1 185 000				890 000	888 000
46 - ADAP 2016 - 2020	4 224 000	1 169 000								1 169 000	1 005 000	850 000	850 000	350 000	200 000	4 024 000
47 - INFORMATIQUE ET NUMERIQUE 2016 -2020	2 780 000	1 395 565								999 665	800 335	385 000	385 000	210 000	-	2 780 000
48 - AIRES DE JEUX 2016 - 2020	1 560 000	1 020 000								450 000	280 000	310 000	310 000	210 000	60 000	1 500 000
49 - CLOTURES 2016 -2020	586 814	358 000								126 814	130 000	110 000	110 000	110 000	3 788	583 026
50 - PORT CERGY 2	500 000	500 000								-	150 000	150 000	100 000	100 000	-	500 000
51 - EQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER 2016 - 2020	2 589 927	1 022 411						56 968		662 411	712 516	405 000	405 000	405 000	-	2 589 927
52 - ENTRETIEN BATIMENTS 2016 -	6 569 512	4 248 871								1 273 512	1 961	1 230	1 055	1 050	1 068	5 500 620

2020											000	000	000	000	892	
53 - SKATEPARK	382 000	378 000								378 000	4 000				-	382 000
55 – RESERVES FONCIERES 2016 – 2020	8 533 100	3 655 100								1 615 100	4 713 000	735 000	735 000	735 000	112 074	7 601 026
56 - CRECHES (CLOSBILLES)	2 500 000	2 500 000								663 000	1 767 000	70 000			1 216 000	1 284 000
57 - DISPOSITIF ANTI INTRUSION	445 000	505 000								105 000	100 000	80 000	80 000	80 000	-	445 000
58 - CIMETIERES	105 000	105 000								25 000	20 000	20 000	20 000	20 000	-	105 000
60 - TRAVAUX GEMEAUX 2	800 000	-								-	200 000	200 000	200 000	200 000	-	800 000
61 Parc véhicules	599 100	549 100								149 100	150 000	100 000	100 000	100 000	-	599 100
62 - REHABILITATION LOGEMENTS GARDIENS	310 432	80 432								80 432	80 000	50 000	50 000	50 000	-	310 432
63 MISE A JOUR RESEAU	787 100	667 300								267 300	219 800	100 000	100 000	100 000	-	787 100
64 - RESTARCHIV	23 044	28 044								8 044		5 000	5 000	5 000	-	23 044
65 - Démolition et réhabilitation	740 000	440 000								120 000	140 000	160 000	160 000	160 000	-	740 000
67 - Documents urbanisme	90 000	90 000								59 604	30 396				69 835	20 165
68 - Aide aux travaux ASL	350 000	500 000								100 000	100 000	50 000	50 000	50 000	25 338	324 662
69 - Participation extension réseau ERDF	214 800	214 800								14 800	52 000	48 000	50 000	50 000	-	214 800
70 – REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS	4 224 000	4 257 000								817 000	857 000	850 000	850 000	850 000	44 000	4 180 000
71 - Passerelles	656 173	656 173								56 173	200	200	100	100		656 173

											000	000	000	000	-	
72 - PARVIS GS POINT DU JOUR	850 000	850 000								7 100	812 900	30 000			-	850 000
73 - MOBILIER URBAIN 2016 – 2020	500 000	500 000								100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	-	500 000
74 – AMENAGEMENT DES TERRAINS ET ESPACES VERTS 2016 - 2020	840 000	720 000								120 000	220 000	300 000	100 000	100 000	-	840 000
75 – MATERIEL CADRE DE VIE 2016 - 2020	1 430 000	1 880 000								280 000	250 000	300 000	300 000	300 000	-	1 430 000
76 - BORNES APPORT ENTERREES ET COMPOSTEURS	94 132	94 132							0	94 132					-	94 132
77 - ENFOUISSEMENT RESEAUX 2016- 2020	264 000	178 000								97 000	167 000				-	264 000
78 - FRANCIS COMBE	101 000	101 000								50 000	51 000				-	101 000
79 - MARJOBERT	90 000	50 000								-	90 000				25 338	64 662
80 - VIDEO TRANQUILLITE 2016-2020	3 206 483	396 000								-	2 000 000	1 206 483			900 000	2 306 483
94 - Qualiville	30 000	30 000									30 000				-	30 000

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°04

OBJET : Ouverture, modification et clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Article 3 : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2017 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05

OBJET : Opération "Marjoberts" - Convention type relative au transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts entre la Ville, la CACP et l'opérateur

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°05

OBJET : Opération "Marjoberts" - Convention type relative au transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts entre la Ville, la CACP et l'opérateur

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme

Considérant que La SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE, filiale du groupe NEXITY, ayant vocation à développer des programmes de construction à usage de bureaux et de logements, a été désignée opérateur dans le cadre du projet urbain dit "Marjoberts", situé dans la ZAC Grand Centre à Cergy et qui consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier mixte devant comprendre 88 000 m² de surface de plancher environ,

Considérant que le terrain sur lequel ce projet doit être réalisé, correspond :

- au terrain 3M d'environ 73.136 m² correspondant aux parcelles cadastrées section AW numéros 70, 138, 140, 142, 144, 146, 147, et 148,

- à l'ilot Stade correspondant à une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AW n°139 d'une superficie d'environ 11.325 m² antérieurement affectée pour partie à un usage de terrain de football,

- à l'ilot CACP correspondant à une partie des parcelles situées en bordure du boulevard de l'Oise, cadastrées section AW numéros 143, et 149, d'une superficie globale de 2.510,80 m² environ,

Considérant que le programme de construction comprend :

- le nouvel immeuble de bureaux pour une surface d'environ 11.000 m² SDP,
- le programme résidentiel qui se compose de :
 - ⇒ une résidence pour personnes âgées représentant environ 7.500 m² SDP,
 - ⇒ logements représentant environ 68.500 m² SDP,
- l'offre de commerces et services représentant environ 1.000 m² SDP,

Considérant que deux permis de démolir ont été déposés le 18 mars 2016 en mairie de Cergy et obtenus par arrêté municipal en date du 17 mai 2016,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une Déclaration Préalable déposée le 29 avril 2016 en mairie de Cergy et accordée par arrêté municipal en date du 26 mai 2016 et qui prévoit la division du site en 5 lots :

- Lot 1 qui constitue le terrain d'assiette du Permis d'Aménager pour une surface de plancher maximale envisagée de 43.552 m² SDP,

- Lot 2 qui constitue le terrain d'assiette du Permis de Construire Valant Division pour la réalisation d'un programme de construction d'une SDP prévisionnelle de 27.000 m² à usage de logements, une crèche et la rénovation du parking silo,

- Lot 3 qui constitue le terrain d'assiette du Permis de Construire pour la réalisation d'un programme de construction d'une surface d'environ 12.500 m² SDP à usage de Résidence Services Séniors (RSS), logements et commerces,

- Lot 4 qui constitue les terrains d'assiette des biens remis à la Ville de Cergy à titre de dation en paiement du prix de l'ilot Stade,

- Lot 5 qui constitue le terrain d'assiette du Permis de Construire pour l'édification du nouvel immeuble à usage de bureaux,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°05

OBJET : Opération "Marjoberts" - Convention type relative au transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts entre la Ville, la CACP et l'opérateur

Considérant que l'opérateur envisage de réaliser ce projet en plusieurs phases de travaux,

Considérant que le Permis de Construire relatif au lot 5 pour l'édification du nouvel immeuble à usage de bureaux a été déposé le 29 avril 2016 et est en cours d'instruction,

Considérant que le Permis de Construire relatif au lot 3 pour la réalisation d'un programme de construction à usage de Résidence Services Séniors (RSS), logements et commerces a été déposé le 29 juillet 2016 et est en cours d'instruction,

Considérant que la demande de Permis de Construire Valant Division relatif au lot 2 pour la réalisation d'un programme de construction à usage de logements, une crèche et la rénovation du parking silo a été déposée le 07 octobre 2016 et est en cours d'instruction,

Considérant que la demande de Permis d'Aménager relatif au lot 1 pour la construction à usage de logements a été déposée le 07 octobre 2016 et est en cours d'instruction,

Considérant que l'opération Marjoberts comporte :

- Des espaces communs : des voies de desserte, des espaces verts et des stationnements publics,

- Des équipements propres : un réseau d'assainissement des eaux usées, l'adduction en eau potable, les réseaux France Télécom, EDF, fibre optique, l'éclairage public, les bornes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et le réseau de chauffage urbain...

Considérant que la convention de transfert type a pour objet de définir les conditions et modalités de transfert entre l'opérateur SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE et la Ville ou entre SNC CERGY BOULEVARD DE L'OISE et la CACP, à titre gratuit, des éléments d'équipements et parties communes internes au projet d'aménagement urbain "Marjoberts" suivant qu'ils relèvent de la compétence communale ou intercommunale en terme d'usage et gestion future,

Considérant que ce document, qui est une pièce annexe constitutive des documents d'urbanisme, concerne les espaces publics réalisés par l'opérateur dans le cadre de l'opération et destinés à être rétrocédés dans le domaine public communal ou intercommunal à terme,

Considérant qu'ainsi, seul le titre de la convention type et certaines annexes, se déclinent selon si le document est rattaché au Permis d'Aménager ou au Permis de Construire Valant Division mais son contenu reste inchangé,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)</p>
--

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve la convention type de transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts entre la Ville, la CACP et l'opérateur.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions de transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts établie entre la Ville, la CACP et l'opérateur dans le cadre de l'opération « Marjoberts » et tous documents afférents.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°05

OBJET : Opération "Marjoberts" - Convention type relative au transfert dans le domaine public des voiries, réseaux et espaces verts entre la Ville, la CACP et l'opérateur

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06

OBJET : Cession au profit de la société J'MAGINE des terrains cadastrés BD n°151, n°152, n°153 et n°128

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAULT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°06

OBJET : Cession au profit de la société J'MAGINE des terrains cadastrés BD n°151, n°152, n°153 et n°128

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants

Vu l'avis de France Domaine du 10 janvier 2017

Considérant qu'en juillet 2005, la Ville a acquis auprès de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) plusieurs pavillons situés au 72 - 74 rue du Brûloir (BD 151, 152 153) et 11 allée des plantes (BD 128),

Considérant que les pavillons actuellement édifiés sont amiantés et que ces derniers doivent être démolis,

Considérant que différents projets ont été ébauchés sur ces emprises notamment par la société J'MAGINE,

Considérant que la Ville a délibéré en date du 15 octobre 2010 sur la cession des parcelles cadastrées BD n°151 n°152 à la société J'MAGINE,

Considérant qu'une première promesse de vente a été signée en 2011 entre la Ville et la société J'MAGINE concernant les parcelles cadastrées BD n° 151 et n°152,

Considérant que suite à un recours contentieux à l'encontre du permis de construire déposé par la société J'MAGINE sur les terrains de la Ville, le projet originel a été modifié,

Considérant qu'aujourd'hui la société prévoit la construction de 12 pavillons élargit aux terrains cadastrés BD n°151, n°152, n°153 et n°128 et que les constructions seront à terme intégrées au sein de l'ASL les Clairières,

Considérant que les services de France Domaine ont estimé les biens au prix de 330 000 € prenant en compte le projet ainsi que les coûts de démolition liés à la présence d'amiante dans les pavillons existants,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve la signature d'un nouveau compromis de vente notamment avec la condition suspensive du dépôt et de la purge de tout recours des futurs permis de construire sur les terrains cadastrés BD n°151, n°152, n°153 et n°128.

Article 2 : Approuve la cession par la Ville au profit de la société J'MAGINE des terrains cadastrés BD n°151, n°152, n°153 et n°128 au prix de 330 000 € conformément à l'avis de France Domaine

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°06

OBJET : Cession au profit de la société J'IMAGINE des terrains cadastrés BD n°151, n°152, n°153 et n°128

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07

OBJET : Avis de la Commune de Cergy sur le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Thierry SIBIEUDE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) - Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°07

OBJET : Avis de la Commune de Cergy sur le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (loi ALUR)

Considérant que depuis la loi Grenelle 2, le PLUi constitue la règle générale et le PLU communal l'exception,

Considérant que les dispositions en sa faveur se voient renforcées dans la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) et qu'en effet, celle-ci vise à faciliter l'élaboration du PLUi grâce au transfert automatique de la compétence communale PLU aux EPCI à compter de la publication de la loi,

Considérant que ce transfert n'intervient pas si "au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédents le terme du délai de 3 ans soit le 27 mars 2017",

Considérant que l'objectif principal de la loi ALUR est de faciliter la construction de 500 000 logements dont 150 000 logements sociaux par an tout en préservant les espaces agricoles et naturels en réduisant l'artificialisation des sols,

Considérant que ses dispositions ont prévu la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), une analyse de la capacité de densifier et muter les espaces construits à établir dans le diagnostic, un renforcement des Orientations d'Aménagement et de Programmation par la possibilité d'y inclure des notions relatives au programme local de l'habitat (PLH) et au plan de déplacement Urbain (DPU),

Considérant que, de plus, la loi prévoit désormais que les zones à urbaniser (AU) peuvent être reclassées en zones naturelles,

Considérant que la loi Alur organise également la rénovation des règles d'urbanisme qui sont inscrites dans les Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui devient le seul document supracommunal intégrant les normes des documents supérieurs (loi littoral, de bruit.....),

Considérant qu'en termes de limite de consommation d'espaces, les SCOT doivent identifier les secteurs dans lesquels les PLUi doivent analyser les capacités de densification et de mutation,

Considérant que le SCOT est donc un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale devenu plus prescriptif à l'égard du PLU qui doit lui être compatible,

Considérant que le SCOT peut établir des règles précises qui, dans certaines circonstances, peuvent imposer des contraintes aux projets des particuliers et des promoteurs,

Considérant que par conséquent la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) dispose déjà des compétences et des outils aptes à la mise en place de stratégies d'aménagement intercommunal,

Considérant que la Commune, par sa connaissance fine de son territoire, a plus d'expertise pour organiser l'urbanisation de la ville, qu'elle connaît particulièrement les besoins des Cergyssois en termes de logements et d'enjeux économiques et que de ce fait la commune doit rester la référence en matière de proximité,

Considérant que l'instauration d'un PLUi ne semble pas être justifiée compte tenu que les SCOT poursuivent les mêmes objectifs en termes d'organisation de mobilité et de déplacement, de la réduction des consommations foncières, de la construction de logements, de la localisation des commerces,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°07

OBJET : Avis de la Commune de Cergy sur le transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

Considérant le poids démographique, la taille de la Commune de Cergy et la nécessité de déterminer les besoins d'urbanisation, de logements et de développement économique à une échelle de proximité suffisante,

Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert de droit de la compétence du PLU sauf si dans les trois mois précédent le 26 mars 2017 au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 27
Votes Contre : 11 (groupe UCC) + 5 (les Verts)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : S'oppose au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout acte permettant à la commune de conserver cette compétence.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08

OBJET : Attribution du marché issu du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation donnée au Maire de signer le futur marché de maîtrise d'œuvre

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°08

OBJET : Attribution du marché issu du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation donnée au Maire de signer le futur marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code des marchés publics en vigueur au moment de la publication de l'AAPC, et notamment ses articles 70 et 74

Vu les PV de jury de concours des 25 juillet 2016 et 16 décembre 2016

Considérant que le projet AMH porte plus précisément sur la réhabilitation et la transformation de l'équipement socioculturel et sportif des Roulants en un équipement de quartier orienté « Musique et Musiques actuelles »,

Considérant que le rapprochement des activités associatives et créatives (danse, arts plastiques...) et des activités d'enseignement et d'enregistrement de musique, dans un seul lieu de diffusion, de promotion et d'événements permettra de s'inscrire dans une nouvelle mouvance, de transversalité, d'horizontalité, de partenariat et de coproduction en réseau,

Considérant que cet équipement sera un carrefour de production et d'échanges ainsi qu'une vitrine locale de l'activité associative et culturelle de la ville,

Considérant que ce projet se développera sur le RDC bas et haut et sur les deux étages de l'équipement avec une extension et accueillera :

La maison de quartier, le centre musical municipal, les studios municipaux, la salle de spectacle l'Observatoire, un espace artistes de production et une grande salle polyvalente,

Considérant que pour mener à bien ce projet, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé le 31 mars 2016,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure en deux phases :

- une première phase dite de "phase de candidature" afin de sélectionner 3 candidats,
- une seconde phase dite "phase offre" afin de classer les offres et de choisir un ou plusieurs lauréats en vue des négociations du futur marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'après un premier avis du jury de concours, ce dernier dresse la liste des trois candidats admis à présenter une offre,

Considérant que 123 candidatures ont été reçues dans le délai imparti, à savoir le 18 mai 2016 à 12h00,

Considérant que le jury, lors de sa séance du 25 juillet 2016, a sélectionné les trois candidats autorisés à participer à la seconde phase du concours, à savoir :

- Equipe n°1 – OPUS 5 ARCHITECTES,
- Equipe n°44 – JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE,
- Equipe n°113 – ATELIER NOVEMBRE,

Considérant que le 02 août 2016, les trois candidats sélectionnés ont été invités à remettre une offre et à télécharger le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) mis à leur disposition sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°08

OBJET : Attribution du marché issu du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation donnée au Maire de signer le futur marché de maîtrise d'œuvre

Considérant que les 3 équipes ont déposé leur offre dans les délais impartis soit avant le 02 novembre 2016 à 12h00,

Considérant que suite au travail préparatoire d'analyse, le jury, en sa seconde séance du 16 décembre 2016, a établi le classement des trois offres au regard des critères de jugement des prestations et que le classement, issu de ce second jury, est le suivant :

- N°1: JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE,
- N°2: ATELIER NOVEMBRE,
- N°3 : OPUS 5 ARCHITECTES,

Considérant qu'au regard de l'avis de classement des offres émis du jury, et après examen de l'enveloppe financière, le pouvoir adjudicateur a choisi le candidat lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, à savoir l'équipe de Jean-Pierre LOTT Architecte, et l'a invitée à négocier,

Considérant que la phase de négociation a permis d'évoquer les différents points techniques et financiers de l'offre du candidat et de confirmer la faisabilité technique du projet proposé,

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE,

Considérant que cette équipe est composée de la façon suivante :

- Mandataire : JEAN-PIERRE LOTT ARCHITECTE,
- 1° Cocontractant : INCET,
- 2° Cocontractant : A.P.I.A,
- 3° Cocontractant : MAS E A CONSULTANTS,

Considérant que l'équipe s'est engagée sur un taux de rémunération de : 8.73 % avec un coefficient de complexité de 1.600229095,

Considérant que ces taux sont applicables sur un montant prévisionnel de travaux de 11 900 000 € HT qui sera définitivement fixé en phase APD (avant-projet définitif) par avenant,

Considérant que le montant total de rémunération provisoire de l'équipe est donc de 1 940 430 € HT, décomposé comme suit :

- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base : 1 662 430 euros HT,
- Forfait de rémunération pour la mission Complémentaire OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) : 156 000 euros HT,
- Forfait de rémunération pour la mission Complémentaire d'études d'Esquisse (ESQ+) et de Diagnostic (DAIG) : 122 000 euros HT,

Considérant que ce nouveau projet stratégique par son impact culturel et social favorisera la vie du quartier et de la jeunesse tout en rénovant les équipements publics vieillissant du quartier et en les mettant aux normes en matière d'accessibilité et d'économie d'énergie,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°08

OBJET : Attribution du marché issu du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation donnée au Maire de signer le futur marché de maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 32

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe n°44 représentée par son mandataire JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE, sise 31 rue Coquillère à PARIS (75001) pour la réhabilitation de l'équipement socioculturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy.

L'équipe de JEAN-PIERRE LOTT ARCHITECTE est composée de trois co-contractants :

- INCET, sise 113 rue de Longchamp à PARIS (75116),
- A.P.I.A., sise 1 place du Chaperon Rouge à PESSAC (33600),
- MAS E A CONSULTANT, sise Villa B, 11 rue des Pierres à VIF (35450).

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre, issu du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement socioculturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy, attribué au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est JEAN PIERRE LOTT ARCHITECTE pour un coût prévisionnel de travaux de 11 900 000 € HT, soit un montant total de rémunération de 1 940 430 € HT soit 2 328 516€ TTC, se décomposant comme suit ;

- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base pour un montant de 1 662 430 €HT soit 1 994 916 €TTC, correspondant à un taux de rémunération de 8,73% et un taux de complexité de 1,600229095,
- Forfait de rémunération pour la mission complémentaire « OPC» pour un montant de 156 000 €HT soit 187 200 €TTC,
- Forfait de rémunération pour la mission complémentaire d'études d'esquisse (ESQ+) et de Diagnostic (DIAG) pour un montant de 122 000 €HT soit 146 400 €TTC.

Les délais des missions de maîtrise d'œuvre sont ceux indiqués dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter toutes les subventions (territoriale, état, CAF, autre organisme publique etc.).

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents notamment conventions et demandes de versements.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget investissement 2016/2020.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°08

OBJET : Attribution du marché issu du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et autorisation donnée au Maire de signer le futur marché de maîtrise d'œuvre

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n° 44/16 relatif aux prestations juridiques portant sur le conseil l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUALI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°09

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n° 44/16 relatif aux prestations juridiques portant sur le conseil l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 27, 28 et 29.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2017.

Considérant que le précédent marché n°39/12 relatif aux prestations juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy étant arrivé à son terme, il est nécessaire de passer un nouveau marché de prestations juridiques, décomposé en deux lots de la manière suivante :

Lot n°1 : Droit de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'action foncière,

Lot n°2 : Droit de l'immobilier,

Considérant que ce marché à procédure adaptée est passé en application des articles 12, 27, 28 et 29 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que c'est un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'ensemble des lots, en application des articles 78 et 79 du décret et que 'ensemble des lots est passé sans montant minimum ni maximum,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 10 novembre 2016 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixée au 02 décembre 2016 à 12h, 8 plis ont été déposés et analysés au regard des critères précisés dans le règlement de la consultation (7 offres pour le lot 1, 5 offres pour le lot 2),

Considérant que le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 5.2 du règlement de la consultation,

Considérant que l'accord-cadre, alloti en 2 lots, est passé sans montant minimum, ni maximum et conclu à compter de sa notification jusqu'au 17/05/2018 pour la première période,

Considérant que l'accord-cadre sera ensuite reconductible tacitement 2 fois et que les périodes de reconduction sont d'un an,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2017, a attribué les lots de l'accord-cadre marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses

Pour le lot 1 : à la SELARL CLAISSE ET ASSOCIES, DS Avocats et SCP SEBAN,

Pour le lot 2 : à la SELARL BERTIN & BERTIN, à la SCP SEBAN et à LLC et Associés,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°09

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n° 44/16 relatif aux prestations juridiques portant sur le conseil l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 32

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'accord-cadre multi-attributaires n°44/16 relatif aux prestations juridiques portant sur le conseil, l'assistance et la représentation en justice pour la ville de Cergy, décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Droit de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'action foncière,
- Lot n°2 : Droit de l'immobilier.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre multi-attributaires n°44/16 et les marchés subséquents issus de l'exécution de cet accord-cadre avec les prestataires suivants, ainsi que tous les actes d'exécution et documents afférents :

Lot n°1 : Droit de l'environnement, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'action foncière

- SELARL CLAISSE ET ASSOCIES, sise 169 bvd Haussmann à Paris (75008),
- DS AVOCATS, sise 6 rue Duret à Paris (75116),
- SCP Seban et associées, sise 282 bvd Saint Germain à Paris (75007)

Lot n°2 : Droit de l'immobilier

- SELARL Bertin & Bertin, sise 7 rue Michel Ange à Paris (75016),
- SCP Seban et associées, sise 282 bvd Saint Germain à Paris (75007),
- LLC et Associés, sise 181 rue de la Pompe à Paris (75116).

Article 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum,

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 17/05/2018 pour la première période, qu'il sera ensuite reconductible tacitement 2 fois et que les périodes de reconduction sont d'un an.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : PONCEAU (copropriétés "Unités 4, 5 et 10") : cessions à la Ville de plusieurs parties de parcelles issues de la division des parcelles AV 68, AV 71 et AV 73

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°10

OBJET : PONCEAU (copropriétés "Unités 4, 5 et 10") : cessions à la Ville de plusieurs parties de parcelles issues de la division des parcelles AV 68, AV 71 et AV 73

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL du Ponceau est composée de 11 copropriétés et son parcellaire se caractérise par des cheminements et des espaces totalement ouverts, que certains de ces espaces privés ont un usage public avéré, d'autant que l'ASL est traversée par différents cheminements menant à l'école, ou permettant de passer d'un quartier à l'autre, que dans le cadre de la mission de simplification foncière de l'ASL du Ponceau et pour assurer la cohérence usage/entretien, un certain nombre de ces espaces (issus de divisions parcellaires) doivent faire l'objet d'une cession à la Ville et que ces divisions parcellaires concernent 3 copropriétés sur 3 parcelles cadastrales AV 68, AV 71, AV 73,

Considérant que, concernant la copropriété "Unité 10" du Ponceau, sise sur la parcelle AV 68, il convient que la Ville récupère l'espace situé devant l'école du Ponceau (Place des 3 Cèdres), ainsi que la rampe d'accès menant à la Place du Ponceau, dont la Ville est propriétaire,

Considérant que l'acquisition de cette partie de parcelle (nouvelle parcelle AV 202 issue de la division de la parcelle AV 68 pour 1827 m²) permettra que la Ville soit propriétaire de l'ensemble de l'axe Croix Petit/école du Ponceau qui est fortement utilisé par du public et de faire le lien entre deux espaces/équipements publics,

Considérant que cette acquisition permettra également à la Ville de pouvoir envisager un projet de réaménagement total de cet axe traversant et qui est en très mauvais état,

Considérant que la copropriété Unité 10 du Ponceau a voté en faveur de cette cession à la Ville, à l'euro, lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2016,

Considérant que, concernant la copropriété "Unité 4" du Ponceau, sise sur la parcelle AV 73), il s'agit de raccorder le cheminement de l'"Unité 3" (parcelle AV 75) que la Ville va acquérir, à la Place des Trois Cèdres (devant l'école) que la Ville va également acquérir auprès de la Copropriété Unité 10,

Considérant que pour cela, il convient que la Ville acquiert une partie de la parcelle AV 73 : nouvelle parcelle AV183 pour 655 m²,

Considérant que la copropriété Unité 4 du Ponceau a voté en faveur de cette cession à la Ville, à l'euro, lors de son Assemblée générale du 5 avril 2016,

Considérant que concernant la copropriété "Unité 5" du Ponceau (sise sur la parcelle AV 71) il s'agit de :

1. raccorder le cheminement de la Place des Trois Cèdres ((devant l'école) que la Ville acquiert à la Copropriété Unité 10), à la Rue des Trois Cèdres (très fréquentée par les piétons, notamment pour accéder à l'école du Ponceau),
2. acheter à la copropriété, un cheminement qui va de la Rue des Trois Cèdres à l'avenue du Nord, en passant par le cœur de l'Unité 5 et qui fait également l'objet de nombreux passages piétons,

Considérant que pour acquérir ces 2 cheminements qui se rejoignent, il convient de diviser la parcelle AV 71 et que la Ville acquiert à l'euro, les nouvelles parcelles issues de cette division : AV 205 (34 m²) et AV 207 (469 m²),

Considérant que la copropriété Unité 5 du Ponceau a voté en faveur de cette cession à la Ville, à l'euro, lors de son Assemblée générale du 26 mai 2015,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°10

OBJET : PONCEAU (copropriétés "Unités 4, 5 et 10") : cessions à la Ville de plusieurs parties de parcelles issues de la division des parcelles AV 68, AV 71 et AV 73

Considérant l'opportunité de rendre cohérentes les circulations dans cette ASL en distinguant bien ce qui relève des usages publics et des usages privés,

Considérant que ces axes piétonniers sont fortement utilisés par le public et qu'il est donc pertinent que ce soit la ville qui en acquiert la propriété, les réaménage et en assure l'entretien.

Considérant que pour atteindre cet objectif, il convient de diviser les parcelles AV 68, AV 71 et AV 73 (selon plans ci-joints : plan d'ensemble et plans de division cadastrale)

Considérant l'estimation des Domaines à l'euro, en date du 3 février 2016, pour les parcelles AV 71 et 73 et du 4/01/2017 pour la parcelle AV 68.

Considérant que les frais notariés, relatifs à l'élaboration de ces actes, seront pris en charge par la commune de Cergy.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition à l'euro par la Ville, de la nouvelle parcelle AV 202 (1 827 m²) issue de la division de la parcelle AV 68, à la copropriété Unité 10.

Article 2 : Approuve l'acquisition à l'euro par la Ville, de la nouvelle parcelle AV 183 (pour 655 m²) issue de la division de la parcelle AV 73, à la copropriété Unité 4.

Article 3 : Approuve l'acquisition à l'euro par la Ville, des nouvelles parcelles AV 205 (34 m²) et AV 207 (469 m²) issues de la division de la parcelle AV 71, à la copropriété Unité 5.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

OBJET : Rapport annuel 2016 - Contrat de ville

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°11

OBJET : Rapport annuel 2016 - Contrat de ville

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), signataires d'un contrat de ville, sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité sur la politique de la ville ainsi que les actions menées pour améliorer cette situation,

Considérant que ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire et que les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport,

Considérant que la Ville de Cergy, inscrite en politique de la ville pour les quartiers Axe Majeur Horloge et Sébille, a signé le 26/06/2015 le contrat de ville intercommunal et que ce dernier présente les objectifs à développer pour répondre aux difficultés recensées sur le secteur,

Considérant que le décret publié au Journal officiel du 5 septembre 2015, précise qu'un rapport annuel devra permettre de présenter les actions entreprises sur les territoires ainsi que les évolutions constatées au cours de l'année et qu'il rappellera les principales

orientations du contrat de ville et le projet de territoire, et présente les perspectives d'amélioration à la poursuite des objectifs du contrat de ville,

Considérant que le rapport annexé retrace les actions menées sur les différents quartiers en géographie prioritaire à l'échelle intercommunale au cours de l'année 2016,

Considérant que pour Cergy, différentes actions ont été portées par la Ville et les associations. Elles sont déclinées sur les 3 piliers :

- Cohésion sociale,
- Emploi et développement économique,
- Aménagement et cadre de vie,

Considérant que les Cergyssois des quartiers visés ont ainsi pu bénéficier :

- d'un accompagnement de proximité,
- d'actions de sensibilisation sur la santé, la citoyenneté, la laïcité, l'accès aux droits, l'emploi,
- d'ateliers ludo éducatifs dans les domaines du sport, de la culture et du loisir favorables à la réussite de chacun,

Considérant que par ailleurs, la Ville et les bailleurs ont poursuivi et développé leur investissement en matière de cadre de vie notamment par le dispositif de l'abattement sur la Taxe sur les Propriétés Foncières Bâties,

Considérant que Cergy a aussi investi les thématiques transversales avec de nouveaux projets :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la jeunesse,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°11

OBJET : Rapport annuel 2016 - Contrat de ville

Considérant que l'année 2016 aura permis la création de l'association du Conseil Citoyen Axe majeur Horloge et Sébille et que de nouveaux projets seront développés en 2017 en concertation avec l'ensemble des acteurs de territoire,

Considérant que la Ville de Cergy a signé fin 2016 le protocole de préfiguration lié au dispositif du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Emet un avis favorable sur le rapport du contrat de ville au titre de l'année 2016.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer la convention de partenariat avec la chaire d'économie urbaine de l'ESSEC

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°12

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer la convention de partenariat avec la chaire d'économie urbaine de l'ESSEC

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Essec, école historique de Cergy, a accompagné le développement de la ville nouvelle dès ses débuts, notamment en matière de développement urbain et commercial,

Considérant que depuis 1987, à travers sa Chaire d'économie urbaine, elle développe particulièrement une expertise autour des métiers de la ville et logiquement elle s'attache à développer des coopérations avec les acteurs locaux et particulièrement les acteurs du monde économique et commercial,

Considérant que la Ville de Cergy souhaite contribuer à ce partenariat et créer les conditions de partage de projets respectifs et contribuer au dynamisme local,

Considérant qu'elle concourra au soutien financier des actions menées par l'Essec dans le cadre de cette Chaire d'économie urbaine dans les limites des conditions financières définies par la convention de partenariat et ainsi bénéficiera de l'apport de cet outil " structurel" d'accompagnement des projets de développement commercial,

Considérant que de son côté, l'Essec s'engage à associer la Ville de Cergy aux activités organisées dans le cadre de la Chaire d'économie urbaine, (la promotion auprès des étudiants de la Chaire des offres de stage et d'apprentissage émanant de la Ville de Cergy, les interventions d'élus ou de cadres dirigeants de la Ville de Cergy dans les enseignements et les séminaires de la Chaire),

Considérant que le quartier des Hauts de Cergy poursuit son développement commercial et que dans ce contexte, la Ville de Cergy souhaite disposer des éléments d'analyse et de positionnement de ce quartier en déterminant notamment son ou ses « statuts de centralité » potentiel(s) au regard d'une typologie avérée (centralité de proximité, de bassin de vie et de destination),

Considérant que c'est dans ce contexte que la Chaire d'économie urbaine de l'Essec propose de réaliser une étude,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 43

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve le partenariat avec la Chaire d'économie urbaine de l'Essec et attribue la subvention afférente de 15000 €.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°12

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer la convention de partenariat avec la chaire d'économie urbaine de l'ESSEC

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy SIERTECC

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°13

OBJET : Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy SIERTECC

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2016-09-22 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy en date du 27 septembre 2016 approuvant les modifications statutaires ainsi que les nouveaux statuts

Considérant que, suite à la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise pour les communes d'Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Médan, Vernouillet, Triel sur Seine et Verneuil-sur-Seine, au sein du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy (SIERTECC), il convient de modifier les statuts du SIERTECC,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ainsi qu'aux communes membres suivantes : Cergy, Eragny sur Oise, Maurecourt, Neuville sur Oise, Jouy-le-Moutier et Vauréal,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 32

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de déposer une demande de permis de construire – Groupe Scolaire du Nautilus

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°14

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de déposer une demande de permis de construire – Groupe Scolaire du Nautilus

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de déposer une demande de permis de construire, au regard des règles de l'urbanisme pour :

- L'extension du groupe scolaire du Nautilus de la ville de Cergy,
- La création d'un accueil périscolaire,

Considérant que le groupe scolaire du Nautilus, situé rue du Capitaine Nemo, a été construit en 2007 (inauguré en 2008) par les architectes Arnaud BICAL et Laurent COURCIER, sur les parcelles EL157, EL 159, EL110, EL154 et EL152,

Considérant qu'il était classé ERP Type R de 3ème catégorie,

Considérant que l'évolution démographique sur le secteur des Hauts-de-Cergy a engendré une augmentation des effectifs pour la rentrée de septembre 2016 et donc l'ouverture d'une salle de classe supplémentaire,

Considérant que celle-ci, aménagée en lieu et place de la salle d'activités de l'accueil périscolaire élémentaire, a nécessité l'installation d'un bâtiment modulaire provisoire de 60 m²,

Considérant que pour permettre la suppression de ce bâtiment modulaire provisoire, il y a lieu de créer une surface supplémentaire de 70 m²,

Considérant que l'aire destinée à cette extension, pour la création d'une salle d'accueil périscolaire, se trouve sur la limite parcellaire sud – ouest et est accessible depuis la rue Passe Partout,

Considérant que le projet prévoit la création d'une salle d'accueil périscolaire, pouvant accueillir jusqu'à 30-40 personnes,

Considérant que la nouvelle salle sera accolée à l'établissement existant et sera accessible depuis la rue Passe Partout grâce à la création d'un portail et d'un parcours extérieur,

Considérant qu'une liaison interne est prévue entre la nouvelle salle d'accueil périscolaire et la salle de classe existante (salle de classe des petits) afin de permettre la connexion entre l'établissement existant et la nouvelle extension,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 32

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à déposer une demande de permis de construire.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°14

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de déposer une demande de permis de construire – Groupe Scolaire du Nautilus

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de déposer une demande de permis de construire – Groupe Scolaire du Hazay

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°15

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de déposer une demande de permis de construire – Groupe Scolaire du Hazay

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de déposer une demande de permis de construire, au regard des règles de l'urbanisme pour :

- La réorganisation des espaces pour la création de classes,
- L'aménagement des locaux pour les activités périscolaires au groupe scolaire du Hazay,

Considérant que l'établissement est situé dans une zone pavillonnaire, que le bâtiment de un ou deux niveaux partiellement, a été construit en 1987, qu'il forme une bande longitudinale le long de la voie nord-est, rue de l'Orangerie dégageant le reste de la parcelle pour les cours d'école et que la partie nord du bâtiment est occupée par une crèche sans liaison avec le groupe scolaire,

Considérant qu'il était classé ERP Type R de 3ème catégorie,

Considérant l'évolution démographique sur le secteur des Hauts-de-Cergy a engendré une augmentation des effectifs pour la rentrée de septembre 2016 et donc l'ouverture d'une salle de classe supplémentaire,

Considérant que celle-ci, aménagée en lieu et place de la salle d'activités de l'accueil périscolaire élémentaire, a nécessité l'installation d'un bâtiment modulaire provisoire de 60 m²,

Considérant que pour permettre la suppression de ce bâtiment modulaire provisoire, il y a lieu de modifier les aménagements existants pour permettre la création de :

- une salle de classe supplémentaire en maternelle,
- un accueil périscolaire,
- une salle de classe élémentaire,
- la mise aux normes de l'accessibilité aux handicapés du groupe scolaire,
- la mise aux normes du point de vue sécurité incendie de la salle multiactivités,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 32

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à déposer une demande de permis de construire.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°15

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de déposer une demande de permis de construire – Groupe Scolaire du Hazay

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer la convention type d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°16

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer la convention type d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education

Considérant que la Ville de Cergy accueille dans ses écoles primaires ainsi que dans ses équipements périscolaires (accueils du matin et du soir, études, restauration scolaire) des enfants résidant dans d'autres communes et que réciproquement, des enfants cergyssois sont accueillis dans les écoles primaires de ces communes,

Considérant qu'en application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, en 2011, la Ville de Cergy a conclu avec 9 villes de l'agglomération une convention cadre pour définir les conditions d'accueil de ces enfants et les relations financières entre les communes concernées,

Considérant que cette convention cadre résultait des réflexions d'un groupe de travail intercommunal dont les grands principes étaient :

- l'application d'une clause de réciprocité sans contrepartie financière dès lors que l'écart entre le nombre d'enfants scolarisés entre les deux communes était nul,
- l'application à partir du premier enfant d'écart d'une tarification des frais de scolarité fixée contractuellement avec révision annuelle,
- l'application aux enfants scolarisés en CLIS (aujourd'hui ULIS) la tarification préconisée par l'Union des Maires du Val d'Oise,
- enfin l'application du principe de la facturation des frais périscolaires directement aux familles par la commune d'accueil avec l'application du quotient familial,

Considérant que ces conventions étaient conclues pour 1 an, reconduites tacitement pour 5 ans maximum,

Considérant qu'aujourd'hui ces conventions sont arrivées à expiration,

Considérant que deux communes de l'agglomération, Eragny sur Oise et Menucourt, ont fait parvenir à la Ville de Cergy deux nouvelles conventions pour les 5 ans à venir, que ces conventions reprennent les grands principes de la convention cadre de 2011 en prévoyant toutefois l'application des tarifs de l'Union des Maires du Val d'Oise (prix moyen départemental par élève) pour les élèves en cycle maternel, en cycle élémentaire et en ULIS,

Considérant que par ailleurs, pour les communes situées en dehors de la communauté d'agglomération, très peu de conventions étaient conclues avec la Ville de Cergy,

Considérant que dans un souci de clarification, de sécurité juridique et de simplification des relations financières entre les communes concernées par l'accueil réciproque d'enfants, il est proposé de leur faire signer une convention type,

Considérant que pour les communes situées dans la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), la convention type proposée sera celle élaborée en 2011 par le groupe de travail intercommunal avec comme seule modification l'application des tarifs de l'Union des Maires du Val d'Oise pour les élèves en cycle maternel, en cycle élémentaire et en ULIS,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°16

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer la convention type d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires

Considérant que pour la rentrée 2016/2017 les tarifs sont les suivants :

- pour les écoles maternelles : 637,24 €,
- pour les écoles élémentaires : 438 €,

Considérant que chaque année ces tarifs seront révisés en fonction de l'indice à la consommation des ménages publié par l'INSEE,

Considérant que pour les communes situées en dehors de la CACP, une autre convention type leur sera proposée reprenant les grands principes ci-dessus,

Considérant que les communes d'Eragny sur Oise et de Menucourt proposent à la signature de la ville de Cergy une convention conforme à celle proposée au vote aujourd'hui,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Approuve les conventions type d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires :

- la convention type applicable aux communes situées dans l'agglomération de Cergy-Pontoise
- la convention type applicable aux communes situées hors de l'agglomération de Cergy-Pontoise

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions d'accueil réciproque d'enfants dans les écoles publiques primaires suivantes :

- Eragny sur Oise
- Menucourt

Article 3 : Précise que les crédits et les recettes sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET : Modification de la carte scolaire

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°17

OBJET : Modification de la carte scolaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education, article L212-7

Vu loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 80, complétée par la circulaire du 10 septembre 2004

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la définition de la carte scolaire et du découpage géographique de son territoire en différents secteurs, conformément aux dispositions de l'article L212-7 du code de l'éducation : « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* » ;

Considérant que, la dynamique démographique de la ville ainsi que la livraison prochaine de logements, impactera les effectifs des écoles de l'ensemble de la ville dans les prochaines années, ainsi que la répartition des enfants au sein des différentes écoles,

Considérant qu'afin de gérer au mieux ces évolutions et de proposer une répartition qui optimise les capacités des écoles tout en garantissant les meilleures conditions de scolarisation, la ville de Cergy a mandaté un prestataire pour effectuer une étude prospective

sur l'évolution des effectifs scolaires et sur la répartition la plus pertinente des enfants, en fonction des capacités des écoles,

Considérant qu'il est proposé de modifier la carte scolaire des écoles dans le cadre de la livraison prochaine de logements et des évolutions démographiques du quartier et que ces évolutions permettront de :

- Garantir de bonnes conditions de scolarisation en optimisant la répartition des enfants sur le territoire et en évitant ainsi les situations de sous effectifs dans certaines écoles et de sur effectifs dans d'autres,
- Favoriser les ouvertures de classes de manière équitable et maîtrisée sur plusieurs écoles du secteur, participant ainsi à de bonnes conditions d'accueil et de scolarisation des enfants sur la ville,
- Garantir une proximité géographique des familles avec leur école de rattachement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°17

OBJET : Modification de la carte scolaire

Article 1^{er} : Modifie le périmètre de la carte scolaire selon la proposition ci-dessous :

Hauts de Cergy			
Rue	Numéro	Ecole actuelle	Nouvelle école
R. Michel Strogoff	du 1 au 11	Bontemps	Point du Jour
Place Michel Strogoff	Toute la rue	Bontemps	Point du Jour
Rue Philéas Fogg	Toute la rue	Bontemps / Nautilus	Point du Jour
Bvd. d'Erkrath	du 6 au 8	Bontemps	Point du Jour
Av. des 3 épis	du 12 au 16	Bontemps	Point du Jour
Allée des météores de paille	Toute la rue	Bontemps	Point du Jour
Allée des Pourprés	Toute la rue	Terroir	Bontemps
Av. des Hérons	Côté impair	Terroir	Bontemps
Place du Thyste	Toute la rue	Essarts	secteur flottant tilleuls /essarts
Rue des châtaigners	Toute la rue	Essarts	secteur flottant tilleuls /essarts
Boulevard de l'Oise	du 63 au 73	Essarts	secteur flottant tilleuls /essarts
Av. de l'Enclos	du 2 au 10	Essarts	secteur flottant tilleuls /essarts
Ven. De Merrain	Toute la rue	Essarts	secteur flottant tilleuls /essarts
Ven. De la Douelle	Toute la rue	Essarts	secteur flottant tilleuls /essarts

Axe Majeur Horloge			
Rue		Ecole actuelle	Nouvelle école
Rue du Cloître	Toute la rue	Escapade	Gros Caillou
Rue des voyageurs	30	Escapade	Gros Caillou
Rue des pas perdus	15	Escapade	Gros Caillou
Rue de la Bastide(de la rue du	du 14 au 18	Escapade	Gros Caillou
Rue de la Bastide	du 6 au 10	Escapade	Chat Perché
Avenue des béguines	21	Escapade	Gros Caillou
Rue du Chemin de Fer	du 29 bis au 39 bis	Escapade	Genottes
Rue du Chemin de Fer	du 41 au 45	Escapade	Chat Perché
Cour Céleste	Toute la rue	Escapade	Genottes
Cour des Enchanteurs	Toute la rue	Escapade	Genottes
Place du Marché	du 2 au 10	Escapade	Genottes
Place du Marché	du 15 au 19	Escapade	Chat Perché
Allée des Petits Pains	du 5 au 7 bis	Escapade	Genottes
Allée des Petits Pains	du 9 au 13 bis	Escapade	Chat Perché
R. de l'Abondance	du 19 bis au 21	Escapade	Chat Perché
R. de l'Abondance	du 12 au 14	Escapade	Genottes
Rue des deux Marchés	du 5 au 13	Escapade	Chat Perché
Cour de la bastide	2 à 4 / 1 à 5	Escapade	Chat Perché
Rue de l'Aven	du 9 au 11	Escapade	Chat Perché
Passage de la Musaraigne	Toute la rue	Chat Perché	Chanterelle
Place de la conversation	Toute la rue	Chat Perché	Chanterelle
Avenue de la Constellation	du 3 au 7 et du 6 au 10	Chat Perché	Chanterelle
Cours des Frontons	Toute la rue	Chat Perché	Terrasses
Cours des Chapiteaux	Toute la rue	Genottes	Terrasses
Passage des Murmures	Toute la rue	Genottes	Belle Epine
Avenue du Martelet	du 13 au 21 et du 18 au 28	Genottes	Belle Epine
Avenue du Martelet	du 23 au 25	Escapade	Belle Epine
Passage des Espaliers	Toute la rue	Belle Epine	Séville

Orée du Bois			
Rue		Ecole actuelle	Nouvelle école
Rue des Touleuses Pourpres	Toute la rue	Touleuses	secteur flottant Châteaux/ Touleuses
Rue des Montalants Pourpres	Toute la rue	Plants	secteur flottant Châteaux/ Plants
Avenue B.Hirsch	1	Plants	secteur flottant Châteaux/ Plants
Rue des Plants Pourpres	2 au 2F	Touleuses	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Pourpres	1	Touleuses	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Mauves	4	Touleuses	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Verts	1	Touleuses	secteur flottant Touleuses/Plants
Place des Touleuses	1 au 18	Touleuses	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Pourpres	3 au 8G	Plants	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Verts	2	Plants	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Verts	3 à 3F	Plants	secteur flottant Touleuses/Plants
Rue des Plants Verts	7 à 7E	Plants	secteur flottant Touleuses/Plants

Grand Centre		
Rue		Ecole actuelle
Rue des Heulines	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Rues des Harsans	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Esplanade de la Croix Petit	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Rue de la Pierre Miclare	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Allée des Boisvins	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Rue des Petits Prés	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Avenue du Ponceau	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Rue du Moutier	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Rue du Fond des Ponceaux	Toute la rue	Carte flottante entre Chênes et Ponceau
Avenue du Nord	le 125	Carte flottante entre Chênes et Ponceau

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : Tarification des mini-séjours été 2017

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUALI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°18

OBJET : Tarification des mini-séjours été 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique de loisirs, la commune de Cergy propose des mini-séjours au cours des mois de juillet et d'août pour les enfants,

Considérant que la participation financière des familles à ces séjours tient compte du coût du séjour, de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant que pour les mini-séjours, il est proposé d'adopter une grille tarifaire, représentant une augmentation de 2% par rapport à 2016,

Considérant que ces nouveaux tarifs seront diffusés avec la brochure de l'été début avril 2017 et s'appliqueront pour les mini-séjours de l'été 2017,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 32

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Adopte les grilles tarifaires ci-dessous pour les mini-séjours de l'été 2017.

Grilles tarifaires miniséjours 5/11ans - été 2017								
1. Grille tarifaire séjours 5 jours								
Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A1	34 €	A2	33 €	A3	31 €	A4	30 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	49 €	B2	46 €	B3	43 €	B4	40 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	69 €	C2	66 €	C3	63 €	C4	60 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	99 €	D2	96 €	D3	92 €	D4	88 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	108 €	E2	105 €	E3	100 €	E4	95 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	118 €	F2	113 €	F3	108 €	F4	103 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	129 €	G2	121 €	G3	115 €	G4	109 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	138 €	H2	131 €	H3	123 €	H4	116 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	151 €	I2	143 €	I3	136 €	I4	128 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	166 €	J2	157 €	J3	147 €	J4	139 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	181 €	K2	170 €	K3	160 €	K4	150 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	195 €	L2	184 €	L3	172 €	L4	161 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	209 €	M2	198 €	M3	185 €	M4	172 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	224 €	N2	210 €	N3	197 €	N4	184 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	239 €	O2	224 €	O3	209 €	O4	195 €
5 379,01 € et +	P1	254 €	P2	238 €	P3	222 €	P4	206 €

2. Grille tarifaire séjour 4 jours								
Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A1	28 €	A2	26 €	A3	24 €	A4	23 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	39 €	B2	37 €	B3	35 €	B4	33 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	56 €	C2	53 €	C3	51 €	C4	48 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	80 €	D2	77 €	D3	73 €	D4	70 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	87 €	E2	84 €	E3	80 €	E4	75 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	95 €	F2	91 €	F3	86 €	F4	82 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	102 €	G2	97 €	G3	93 €	G4	88 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	110 €	H2	105 €	H3	99 €	H4	93 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	120 €	I2	114 €	I3	108 €	I4	102 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	133 €	J2	125 €	J3	117 €	J4	110 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	144 €	K2	136 €	K3	128 €	K4	119 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	156 €	L2	147 €	L3	138 €	L4	129 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	167 €	M2	158 €	M3	148 €	M4	138 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	180 €	N2	168 €	N3	158 €	N4	147 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	191 €	O2	180 €	O3	167 €	O4	156 €
5 379,01 € et +	P1	203 €	P2	191 €	P3	177 €	P4	164 €

Grille mini séjour - 3 jours								
Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A1	18 €	A2	17 €	A3	17 €	A4	16 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	27 €	B2	26 €	B3	23 €	B4	22 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	39 €	C2	37 €	C3	35 €	C4	34 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	55 €	D2	53 €	D3	51 €	D4	49 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	60 €	E2	58 €	E3	55 €	E4	52 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	65 €	F2	62 €	F3	59 €	F4	57 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	70 €	G2	67 €	G3	64 €	G4	60 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	75 €	H2	72 €	H3	68 €	H4	64 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	84 €	I2	80 €	I3	74 €	I4	70 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	92 €	J2	87 €	J3	82 €	J4	77 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	100 €	K2	94 €	K3	89 €	K4	83 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	108 €	L2	101 €	L3	95 €	L4	89 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	115 €	M2	109 €	M3	102 €	M4	95 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	123 €	N2	116 €	N3	109 €	N4	101 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	132 €	O2	123 €	O3	115 €	O4	107 €
5 379,01 € et +	P1	140 €	P2	132 €	P3	122 €	P4	113 €

Grille mini séjours - 2 jours								
Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017	Code Tarif	plus 2% tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A1	12 €	A2	12 €	A3	11 €	A4	11 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	18 €	B2	17 €	B3	15 €	B4	15 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	26 €	C2	24 €	C3	23 €	C4	22 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	37 €	D2	35 €	D3	34 €	D4	33 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	40 €	E2	39 €	E3	37 €	E4	35 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	44 €	F2	42 €	F3	40 €	F4	38 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	47 €	G2	45 €	G3	43 €	G4	40 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	50 €	H2	48 €	H3	45 €	H4	43 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	55 €	I2	53 €	I3	50 €	I4	47 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	61 €	J2	57 €	J3	54 €	J4	51 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	66 €	K2	62 €	K3	59 €	K4	55 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	71 €	L2	67 €	L3	63 €	L4	59 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	77 €	M2	72 €	M3	68 €	M4	63 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	83 €	N2	78 €	N3	72 €	N4	67 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	88 €	O2	83 €	O3	77 €	O4	71 €
5 379,01 € et +	P1	93 €	P2	88 €	P3	82 €	P4	75 €

Article 2 : Décide d'appliquer le tarif ALSH demi-journée avec repas en vigueur pour l'année 2017.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Modification de la tarification des prestations périscolaires, accueil de loisirs et restauration

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°19

OBJET : Modification de la tarification des prestations périscolaires, accueil de loisirs et restauration

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, plusieurs services : restauration, accueil du matin pour les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1, accueil du soir pour les enfants scolarisés en maternelle, ateliers du soir pour les enfants scolarisés en élémentaire,

Considérant que huit accueils de loisirs sont accessibles le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires aux enfants âgés de 3 à 16 ans,

Considérant que ces services sont proposés également aux enfants résidant dans une autre commune mais scolarisés à Cergy suite à l'acceptation par la commission de dérogations scolaires de la demande de dérogation formulée par leur famille,

Considérant que la participation financière des familles à ces activités tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer à l'exception des élèves résidant

dans une autre commune pour lesquels un forfait est appliqué (ligne "hors commune sans convention"),

Considérant que par ailleurs, la Ville de Cergy propose aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires de bénéficier du service de restauration scolaire,

Considérant que les tarifs des services restauration proposés aux adultes et aux enfants non cergyssois scolarisés sur Cergy appliqués en 2016 doivent être revalorisés pour 2017 à hauteur de 2 %,

Considérant que suite à une erreur dans la tarification des ALSH pour l'après-midi des familles avec 1 enfant, votée au Conseil Municipal du 15 décembre 2016, il est proposé de modifier la tarification applicable à cette activité,

Considérant qu'il s'agit d'une part, de rendre cohérent la tarification ALSH de l'après-midi pour les familles avec 1 enfant avec les autres tarifs pratiqués pour cette activité et d'autre part, de revaloriser le tarif de la restauration collective des enfants non cergyssois scolarisés sur Cergy et des adultes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 32

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°19

OBJET : Modification de la tarification des prestations périscolaires, accueil de loisirs et restauration

Article 1er : Adopte les nouveaux tarifs pour les familles avec 1 enfant décrits selon la grille tarifaire ci-dessous :

RESSOURCES MENSUELLES	FAMILLE 1 ENFANT			
	CODE	Journée- Tarif 2017	Matin - Tarif 2017	AM - Tarif 2017
Jusqu'à 769,00 €	A1	3,65	2,20	1,45
De 769,01 € à 1097,00 €	B1	5,01	3,01	1,99
De 1097,01 € à 1427,00 €	C1	6,37	3,82	2,56
De 1427,01 € à 1757,00 €	D1	7,71	4,62	3,10
De 1757,01 € à 2085,00 €	E1	9,06	5,45	3,61
De 2085,01 € à 2415,00 €	F1	10,44	6,26	4,17
De 2415,01 € à 2745,00 €	G1	11,79	7,06	4,71
De 2745,01 € à 3073,00 €	H1	13,13	7,89	5,25
De 3073,01 € à 3403,00 €	I1	14,48	8,68	5,82
De 3403,01 € à 3733,00 €	J1	15,82	9,50	6,35
De 3733,01 € à 4061,00 €	K1	17,20	10,31	6,87
De 4061,01 € à 4391,00 €	L1	18,56	11,12	7,42
De 4391,01 € à 4721,00 €	M1	19,90	11,94	7,97
De 4721,01 € à 5049,00 €	N1	21,27	12,76	8,50
De 5049,01 € à 5379,00 €	O1	22,60	13,57	9,04
5379,01 € et +	P1	23,97	14,38	9,60
Hors commune sans convention	Ext.1	35,97	21,58	14,38

Article 2 : Adopte le nouveau tarif de la restauration scolaire collective appliqué aux enfants non cergyssois scolarisés sur Cergy selon la grille tarifaire ci-dessous :

(ligne "hors commune sans convention").

Article 3 : Adopte le nouveau tarif de la restauration scolaire collective appliquée aux adultes selon la grille tarifaire ci-dessous :

Forfait restauration	Tarif 2017 en euros
----------------------	---------------------

Hors commune sans convention	7,57
Adultes	4,00

Article 4 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Thierry SIBIEUDE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) - Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI - Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°20

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N° 1 du Conseil Municipal du 03 septembre 2010

Considérant qu'une convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale a été signée par la société BABILOU et la Ville de Cergy le 23 septembre 2010,

Considérant que la convention est conclue pour 20 ans soit jusqu'au 22 septembre 2030,

Considérant que le chapitre IV de la convention précise les conditions financières de la délégation de service public :

- le délégataire assure le financement des dépenses d'investissement de la crèche,
- il verse au délégant une redevance annuelle pour occupation du domaine public,

- il est rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public concédé et de l'ensemble des ouvrages et installations le composant,
- il perçoit des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental.
- il bénéficie enfin, en vertu de l'article 51-1 de la convention, d'une participation forfaitaire annuelle du délégant liée aux coûts des obligations de service public non couverts par les tarifs perçus auprès des usagers et la perception de la Prestation Service Unique (PSU),

Considérant que cette participation de la Ville sera révisée, à partir de la seconde année d'exploitation, par l'application de la formule ci-après :

$$P_n = P_o [0,18 + 0,64 \text{ (SHO-ENS}_n\text{)} + 0,8 \text{ (PAEBNA}_n\text{)} + 0,1 \text{ (MIGS}_n\text{)}]$$

SHO-ENS0 PAEBNA0 MIGS0

P_n = contribution de la collectivité de l'année n.

P_o = contribution versée par la collectivité la première année d'exploitation, fixée à 492 000 €.

SHO- ENS $_n$ = dernière valeur connue trois mois avant la date anniversaire de la mise en exploitation effective, cette date anniversaire correspondant au début de l'année n, de l'indice (identifiant 1567453) l'indice Salaires, revenus et charges sociales-Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés-regroupements spéciaux-Ensemble des secteurs non agricoles.

SHO-ENS0= dernière valeur connue de l'indice Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés-regroupements spéciaux-Ensemble des secteurs non agricoles trois mois avant la date de mise en exploitation effective de la crèche.

PAEBNA $_n$ = dernière valeur connue trois mois avant la date anniversaire de la mise en exploitation effective, cette date anniversaire correspond au début de l'année n, de l'indice (638317) mensuel des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisés France Métropolitaine.

PAEBNA0= dernière valeur connue de l'indice mensuel des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées trois mois avant la date de mise en exploitation effective de la crèche.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°20

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale

MIGSn= dernière valeur connue trois mois avant la date anniversaire de la mise en exploitation effective, cette date anniversaire correspond au début de l'année n, de l'indice (1570087) correspondant à l'indice IP de production de l'industrie pour les marchés français-prix départ usine-grands regroupements industriels (MIGS) –Energie et biens intermédiaires.

MIGSo= dernière valeur connue de l'indice correspondant à l'indice IP de production de l'industrie pour les marchés français-prix départ usine-grands regroupements industriels (MIGS)-Energie et biens intermédiaires trois mois avant la date de mise en exploitation effective de la crèche.

Considérant que les indices INSEE suivants n'existent plus :

- Indice mensuel des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées-PAEBNA (638317),
- indice de production de l'industrie pour les marchés français –énergie et biens intermédiaires- MIGS (1570087).

Considérant qu'il convient de modifier par avenant la convention de délégation de service public afin de remplacer les indices INSEE prévus initialement par la convention par les indices suivants :

- indice mensuel des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées-PAEBNA série 001763867,
- indice de production de l'industrie pour les marchés français –énergie et biens intermédiaires- série équivalente en base 2010 001652129, avec le coefficient de raccordement 1,1276 pour prolonger l'ancienne série au-delà d'octobre 2012, les indices de la nouvelle série devront être multipliés par le coefficient de raccordement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale, à savoir :

- Le changement de l'indice mensuel des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées- PAEBNA (638317) par l'indice mensuel des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées- PAEBNA série 001763867,
- Le changement de l'indice de production de l'industrie pour les marché français – énergie et biens intermédiaires- MIGS (1570087) par l'indice de production de l'industrie pour les marché français –énergie et biens intermédiaires- série équivalente en base 2010 001652129, avec le coefficient de raccordement 1,1276 pour prolonger l'ancienne série au-delà d'octobre 2012, les indices de la nouvelle série doivent être multipliés par le coefficient de raccordement.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°20

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 de la convention de délégation de service public en vue de la construction et de la gestion d'une crèche municipale, et tous les documents afférents, avec la société BABILOU, sise 45 boulevard Georges CLEMENCEAU à COURBEVOIE (92400).

Article 3 : Précise que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à une association culturelle

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Thierry SIBIEUDE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) - Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI - Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°21

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à une association culturelle

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association Lin&ham Productions, créée en 2010, a pour but d'organiser et de promouvoir des créations et des événements artistiques dans le domaine du spectacle vivant,

Considérant que dans ce cadre, depuis 2011, l'association Lin&ham Productions organise à destination des femmes un festival intitulé « la Fémi'night » qui a pour objet de mettre en valeur le talent d'artistes féminines confirmées ou émergents dans différents domaines : la musique, la mode, le spectacle vivant, etc,

Considérant que l'association souhaite organiser la 7ème édition de « la Fémi'night » le 25 mars 2017 au gymnase des Roulants,

Considérant que cette soirée sera animée par les Fat'Mamas autour d'un Show 100% féminin avec une dizaine d'artistes (chant, danse, humour...) et des animations riches : expositions, espace détente, soirée dansante, etc,

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, cette association répond aux critères retenus pour son action sur la ville et sa participation à la vie culturelle de Cergy et que dès lors que son utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue une subvention de projet 2017 pour l'action "Fémi'night - 7ème édition" à hauteur de 11 000 € à l'association Lin & Ham Prod domiciliée à la Maison de quartier des Linandes 95000 Cergy (N°Siret : 529 044 539 000 11).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°21

OBJET : Attribution de subvention de fonctionnement 2017 à une association culturelle

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22

OBJET : Renouvellement d'adhésions et nouvelles adhésions pour l'année 2017

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°22

OBJET : Renouvellement d'adhésions et nouvelles adhésions pour l'année 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il s'agit de renouveler l'adhésion de COMBO 95 avec qui en 2016 le partenariat a été renouvelé et formalisé par une nouvelle convention pluriannuelle 2016-2018 avec la commune de Cergy (Délibération n°60 du 30 juin 2016),

Considérant que le renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau Combo 95 permettra de :

- Continuer d'affirmer l'implication de La Ville de Cergy dans le secteur professionnel des Musiques Actuelles,
- Participer à la forte dynamique de ce secteur,
- Participer à la réflexion sur la structuration et l'évolution de ce secteur à l'échelle départementale et régionale,
- Continuer à échanger avec d'autres acteurs de ce secteur (EMB Sannois, Forum de Vauréal...),

Considérant qu'il s'agit de renouveler l'adhésion de Réseau DEAMBULATION,

Considérant que le festival « Cergy, Soit ! » occupe une place prépondérante dans le paysage des arts de la rue en région Ile-de-France et dans le secteur professionnel,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cergy au réseau Déambulation permettra :

- de bénéficier du financement de compagnies en tournée sur la région Ile-de-France,
- de participer à la réflexion sur la structuration et le développement du secteur sur la région,
- de densifier les échanges avec les autres membres du réseau,

Considérant qu'il s'agit de renouveler l'adhésion de F.A.R (Fédération nationale des Arts de la rue),

Considérant que le festival « Cergy, Soit ! » occupe une place prépondérante dans le paysage des arts de la rue en région Ile-de-France et dans le secteur professionnel,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cergy à la Fédération Nationale des Arts de la Rue permettra :

- de réaffirmer son implication dans le secteur professionnel des arts de la rue,
- de participer à la réflexion sur la structuration et le développement du secteur,
- de densifier les échanges avec les autres acteurs des arts de la rue (organismes, compagnies etc.),

Considérant qu'il s'agit de renouveler l'adhésion de FEDELIMA (Fédération des Lieux de Musiques Actuelles),

Considérant que le renouvellement de l'affiliation à la FEDELIMA permettra à nouveau de :

- Inscrire les actions du secteur Musiques Actuelles de la commune de Cergy dans une dynamique de réflexion nationale,
- Bénéficier d'une forme de reconnaissance/labellisation par un organisme identifié de l'ensemble des tutelles pour sa pertinence et sa représentativité,
- Accéder aux ressources et informations proposées par l'association,

-Bénéficiaire de nombreux conseils (recherches de mécénats, évolutions juridiques du secteur...),

-Solliciter un accompagnement personnalisé du projet et de son développement,

-Etre informé au mieux des évolutions du secteur à l'échelle européenne et des perspectives de financement qui y sont liées,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°22

OBJET : Renouvellement d'adhésions et nouvelles adhésions pour l'année 2017

-Accéder aux listes de diffusions mails autour de thématiques ciblées (échanges d'expériences, informations autour des tournées en cours...),

Considérant qu'il s'agit de renouveler l'adhésion au F.T.V.O (Festival Théâtral du Val d'Oise),

Considérant que la Ville de Cergy est un partenaire important du Festival Théâtral du Val d'Oise et participe à l'accueil de spectacles chaque année,

Considérant que l'adhésion au Festival permet :

- de bénéficier d'opportunité de programmation de compagnies dans le cadre de la tournée du Festival,

- de bénéficier de tarifs concurrentiels pour l'achat de spectacles puisque négociés sur une base multiple,

- de bénéficier de la communication à grande échelle du Festival (rayonnement national voire plus).,

Considérant qu'il s'agit d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC),

Considérant que cette association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre Elus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en

commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale,

Considérant que dès son origine, elle a été l'élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes, comme elle a permis de situer l'importance du rôle de l'Etat dans l'éducation artistique et de déterminer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets municipaux,

Considérant que de sa réflexion naquit l'idée du 1% du budget de l'Etat, minimum indispensable à une véritable politique culturelle nationale, reconnue aujourd'hui comme une référence,

Considérant que la quasi-totalité des grandes villes sont adhérentes à la F.N.C.C. ainsi qu'un grand nombre de villes moyennes, villes de banlieue, communes rurales et également, conseils départementaux, conseils régionaux et des communautés de communes et d'agglomérations, Considérant que toutes ces collectivités territoriales constituent la forme originale et pluraliste de l'action de la Fédération et sont représentées paritairemment au sein de son Conseil d'Administration,

Considérant que la F.N.C.C. a créé une commission de Communes Rurales pour la Culture qui est un lien pour les élus des petites communes entre eux et avec les élus des autres collectivités territoriale,

Considérant que SAINT ETIENNE accueille, depuis sa création le siège de la Fédération, dont le fonctionnement quotidien est assuré par une équipe de permanents (courriel : contact@fncc.fr – site : www.fncc.fr),

Considérant que la F.N.C.C. signe une convention annuelle avec le Ministère de la Culture depuis 1988, qui permet un dialogue suivi avec l'Etat et qu'agrée organisme de formation des Elus territoriaux depuis le 1er juillet 1994, par le Ministère de l'Intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus,

Considérant que la F.N.C.C. met en place des commissions de travail qui élaborent, en concertation étroite avec les professionnels, des propositions concrètes et met en ligne une revue bimensuelle électronique, la Lettre d'ECHANGES qui traite des sujets d'actualité culturelle,

Considérant que la F.N.C.C. a pour interlocuteurs les fédérations et associations culturelles nationales et qu'elle entretient des relations suivies avec l'Association des Maires de France, l'Association des Maires de Grandes Villes de France, la Fédération des Maires de Villes Moyennes, l'Association des Petites Villes de France, la Fédération Nationale des Maires Ruraux,

Délibération n°22

OBJET : Renouvellement d'adhésions et nouvelles adhésions pour l'année 2017

Ville et Banlieue, l'Assemblée des départements de France, l'Association des Régions de France, l'Assemblée des Communautés de France, Cités Unies, Territoires et Cinémas,

Considérant que Florian SALAZAR-MARTIN, Maire-adjoint à la Culture de MARTIGUES, préside aujourd'hui la F.N.C.C, que le président est désigné pour 3 ans en respectant l'alternance, par le Conseil d'Administration qui est constitué de représentants de plus de 50 collectivités territoriales reflétant la diversité politique, géographique et démographique de ses adhérents, ainsi que le pluralisme de ses travaux et réflexions,

Considérant qu'au regard de l'objet même de l'association et de l'importance pour la Ville de Cergy d'être présente dans ce réseau national qui concerne la culture sous toute ses formes, ainsi que les modules de formation qui sont proposés, la Ville souhaite adhérer à cette association pour l'année 2017,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cergy à l'association Combo 95 pour un montant de 400 € et la désignation de son représentant, à savoir le responsable du secteur musiques actuelles.

Article 2 : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cergy au réseau Déambulation, pour lequel aucune cotisation n'est demandée car les tournées financées par le réseau Déambulation seront directement réglées auprès des compagnies, et la désignation de son représentant, à savoir la responsable du service Création, Diffusion, Médiation artistique, de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Article 3 : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cergy à La Fédération Nationale des Arts de la Rue pour un montant de 400 € et la désignation de son représentant, à savoir la responsable du service Création, Diffusion, Médiation artistique, de la Direction de la Culture et du Patrimoine

Article 4 : Approuve le renouvellement de l'affiliation de la commune de Cergy à La Fédération des lieux de Musiques Actuelles pour un montant de 685 € et la désignation de son représentant, à savoir le responsable du secteur Musiques Actuelles.

Article 5 : Approuve le renouvellement de la ville de Cergy au Festival Théâtral du Val d'Oise pour un montant de 550 € et la désignation de son représentant, à savoir la chargée de mission Spectacle Vivant.

Article 6 : Approuve l'adhésion de la commune de Cergy à La Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture pour un montant de 1 188 € et la désignation de ses représentants, à

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°22

OBJET : Renouvellement d'adhésions et nouvelles adhésions pour l'année 2017

savoir L'Adjoint à la Culture de la Ville de Cergy, Le Conseiller Municipal Délégué à l'Education Artistique et Culturelle, ainsi que le Directeur de la Culture et du patrimoine de la Ville de Cergy.

Article 7 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les projets musiques actuelles

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°23

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les projets musiques actuelles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, au titre de l'année 2017, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier auprès de ses partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions pour :

- les dispositifs d'accompagnements artistiques en direction des artistes locaux visant à soutenir leur émergence : dispositif Cross Over, activité de répétition-scène et résidences. Dans le cadre de ces dispositifs, près de 25 groupes par an sont accompagnés,
- le fonctionnement et les activités de la salle de spectacles dédiées aux musiques actuelles de « L'Observatoire » soit environ 30 concerts par an dans tous les styles reggae, world, hip hop, rock, électro, chanson,
- le fonctionnement et les activités des studios d'enregistrement et de répétition « les Studios du Chat Perché » soit environ 40 groupes chaque année,

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est demandée par les institutions susceptibles de subventionner les politiques culturelles en faveur du spectacle vivant : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (aide au fonctionnement), Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France (appel à projets des lieux de diffusion à rayonnement local) , DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires pour tous les objets précités.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°23

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les projets musiques actuelles

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :</p>

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les projets danse

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°24

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les projets danse

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier de partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions pour l'ensemble de ses projets danse,

Considérant que les projets danse susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement en 2017 sont les suivants :

- la programmation danse dans le cadre de la saison culturelle de Visages du Monde,
- les compagnies de danse accueillies en résidences de création artistique à Visages du Monde,
- ainsi que les ateliers de création et les actions culturelles menées auprès de la population par les artistes programmés dans le cadre de la programmation ou des résidences artistiques,

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est demandée par les institutions susceptibles de subventionner les politiques culturelles en faveur du spectacle vivant : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (aide au fonctionnement), Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France (appel à projets des lieux de diffusion à rayonnement local), DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires pour tous les objets précités.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°24

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les projets danse

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les projets arts de la rue et cirque

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°25

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les projets arts de la rue et cirque

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier de partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions pour l'ensemble de ses projets arts de la rue et cirque,

Considérant que les projets arts de la rue et cirque susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement en 2017 sont les suivants :

- la 20ème édition du festival des arts de la rue et du cirque « Cergy, Soit ! » (22, 23 et 24 septembre 2017),

- la résidence de création artistique territoriale avec la compagnie Blöffique Théâtre et son projet "Correspondances de quartier",
- ainsi que les ateliers de création et les actions culturelles menées auprès de la population par les artistes programmés dans le cadre du festival "Cergy, Soit !",

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est demandée par les institutions susceptibles de subventionner les politiques culturelles en faveur du spectacle vivant : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (aide au fonctionnement), Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France (appel à projets des lieux de diffusion à rayonnement local), DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires pour tous les objets précités.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°25

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les projets arts de la rue et cirque

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les projets arts visuels

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°26

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les projets arts visuels

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions,

Considérant que les actions susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement en 2017 en matière d'arts visuels sont les suivantes :

- le fonctionnement et les activités du Carreau de Cergy, espace dédié aux arts visuels accueillant une programmation d'expositions artistiques de toutes disciplines (photographie, art numérique, arts plastiques, street art, arts de l'image -BD, dessin, images animées...-, installations, etc.),
- les opérations et événements "arts visuels" menés dans un autre lieu que le Carreau ou en extérieur,

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est demandée par les institutions susceptibles de subventionner les politiques d'arts visuels: Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Conseil départemental, Conseil Régional d'Ile-de-France, DRAC Ile-de-France, Union Européenne, et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires pour tous les objets précités.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°26

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les projets arts visuels

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour le réseau des médiathèques

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC H ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°27

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour le réseau des médiathèques

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions et de dispositifs spécifiques de soutien aux politiques en faveur de la lecture publique et du réseau des médiathèques,

Considérant que c'est notamment le cas du Centre National du Livre qui accompagne les projets intégrant notamment des collections, des actions de médiation et de valorisation des fonds développés en faveur des publics empêchés,

Considérant que le Conseil Départemental du Val d'Oise aide également les projets de développement de la lecture publique des bibliothèques dans le cadre d'un dispositif, après appel à projets : le « Plan de développement de la lecture publique, aide aux projets de développement » qui prévoit d'aider le fonctionnement des bibliothèques municipales sur les projets innovants,

Considérant que les actions retenues par le service des médiathèques pour une demande de financement en 2017 porteront sur :

- les services numériques : l'offre numérique dans les médiathèques et l'accompagnement des usagers,
- la mutualisation des outils et moyens de la lecture publique, mise en œuvre dans le cadre de la manifestation Cergyplay,

Considérant qu'il existe aussi pour les médiathèques une aide du ministère de la culture et de la communication dans le cadre de la dotation général de décentralisation (DGD), notamment pour l'accompagnement de projets autour du numérique,

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est demandée par les institutions susceptibles de subventionner les politiques de lecture publique et le réseau de médiathèques : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Conseil Départemental du Val d'Oise, Conseil Régional d'Ile-de-France, DRAC Ile-de-France, Union Européenne, Centre National du Livre et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 43

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires pour tous les objets précités.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°27

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour le réseau des médiathèques

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les dispositifs d'éducation artistique

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Thierry SIBIEUDE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) - Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°28

OBJET : Sollicitation de subventions 2017 pour les dispositifs d'éducation artistique

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Cergy sollicite un soutien financier des partenaires institutionnels et privés par le biais de demandes de subventions,

Considérant que les actions susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement en 2017 en matière d'éducation artistique sont les suivantes :

- le fonctionnement et la saison culturelle du Centre Musical Municipal,
- le fonctionnement des classes orchestres dans 3 collèges de la ville,
- le fonctionnement du dispositif « Orchestre de quartier »,

- le fonctionnement et les activités du Centre de Formation Danse (CFD),

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est demandée par les institutions susceptibles de subventionner les politiques culturelles en faveur du spectacle vivant : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (fonds d'aide aux écoles de musique), Conseil Départemental du Val d'Oise (Aide à la structuration, aide au projet et aide pour le projet de classe orchestre), Conseil Régional d'Ile-de-France, DRAC Ile-de-France, Union Européenne et toutes autres structures publiques ou privées susceptibles d'apporter un soutien financier,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès des partenaires pour tous les objets précités.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

OBJET : Subvention 2017 à l'association Les Sangliers du Vexin pour l'organisation de la 12ème édition de la manifestation "Les 24h VTT

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°29

OBJET : Subvention 2017 à l'association Les Sangliers du Vexin pour l'organisation de la 12ème édition de la manifestation "Les 24h VTT

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association « Les Sangliers du Vexin » organise chaque année une grande manifestation sportive « les 24 heures VTT de Cergy », que cette manifestation remporte chaque année un vif succès auprès d'un large public âgé de 15 à 65 ans, qu'environ 1 110 concurrents ont participé à la 11ème édition les 27 août et 28 août 2016 (1 045 en 2012 et 1 110 en 2013 et en 2014) et que la 12ème édition s'organise et aura lieu les 26 août et 27 août 2017,

Considérant que le budget prévisionnel 2017 pour cette manifestation s'élève à : 105 800€,

Considérant que les autres participations financières sollicitées sont les suivantes :

CACP : 5 500 €,

Conseil Départemental : 4 200 €,

Considérant que conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2015-2015/2016-2016/2017 (Délibération n°49 du 12 février 2015), il est proposé de verser à l'association « Les Sangliers du Vexin » une subvention de 25 000 € afin d'engager les premières dépenses liées à l'organisation de cette manifestation,

Considérant que la politique sportive menée par la Ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, l'association précitée répond aux critères retenus pour ses actions sur la ville et sa participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention,

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°29

OBJET : Subvention 2017 à l'association Les Sangliers du Vexin pour l'organisation de la 12ème édition de la manifestation "Les 24h VTT

Votes Pour : 43

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue une subvention de 25 000 € à l'association Les Sangliers du Vexin domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 452 283 211 000 20) pour l'organisation des 24h VTT de Cergy.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à 27 associations sportives

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°30

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à 27 associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2017, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale. Parmi celles-ci :

* le Cergy Pontoise Football Club est lié par une convention pluriannuelle d'objectifs avec la commune de Cergy 2014/2015 - 2015/2016 et 2016/2017 (Délibération n°33b du 27 juin 2014). Le Cergy Pontoise Football Club organise la pratique du football en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Football. Le Cergy Pontoise Football Club compte 1 074 adhérents dont 61% de Cergyssois,

* L'Association Sportive Volley-ball Cergy est liée à la Commune de Cergy par une convention pluriannuelle d'objectifs 2014/2015-2015/2016-2016/2017 (Délibération n°36 du 18 décembre 2014). L'association Sportive Volley-ball Cergy (127 adhérents dont 62% de Cergyssois) organise la pratique du volley-ball en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de volley-ball,

Considérant que 6 associations étaient liées par des conventions d'objectifs annuelles avec la commune de Cergy, arrivées à échéance et qu'elles sollicitent aujourd'hui la commune pour le renouvellement de leur partenariat et l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur saison sportive 2016/2017 :

* L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table organise la pratique du tennis de table sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de tennis de table. L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table compte 285 adhérents,

* le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. Le Budo Club Cergy compte 706 adhérents,

* le Cergy handball organise la pratique du handball sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de handball. Le Cergy handball a 384 adhérents,

* le Rahilou Cergy Boxe dont l'objectif est d'organiser la pratique de la boxe anglaise dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de boxe et de la Fédération de Muaythai et Disciplines Associées. Ce club regroupe aujourd'hui près de 250 adhérents dont 38% de Cergyssois,

* le Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise dont l'objectif est d'organiser la pratique du rugby dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de rugby. Ce club compte 460 adhérents,

* l'association Tennis Club Cergy propose un programme de formation et d'animation autour du tennis et organise la pratique de ce sport sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis. Le club compte près de 469 adhérents,

Considérant que 19 associations sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur année sportive 2017 :

* L'amicale culturelle et sportive franco-yougoslave (30 adhérents) qui organise la pratique des échecs sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs,

* L'association sportive du collège Gérard Philipe (146 adhérents) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : handball, boxe, gymnastique et basket-ball,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°30

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à 27 associations sportives

* l'association sportive du collège de la Justice (110 adhérents) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, athlétisme et basket-ball,

* l'association sportive du collège des Explorateurs (122 adhérents) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, football, athlétisme et handball,

* l'association sportive du collège du Moulin à Vent (140 adhérents) qui organise la pratique du football, du handball et du tennis.

* L'association sportive du collège des Touleuses (213 adhérents) propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, basket ball, danse, football, canoë-kayak et double-dutch,

* L'association sportive du lycée Jules Vernes (250 adhérents) propose aux lycéens les activités sportives suivantes : basket, volley-ball, football et musculation,

* l'association sportive du Lycée Alfred Kastler de Cergy (94 adhérents) propose aux lycées les activités suivantes : badminton, basket-ball, handball, athlétisme, musculation, aviron et danse.

* L'association CEPPE (700 adhérents) propose la pratique de la gymnastique d'entretien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'éducation physique et de gymnastique volontaire,

* Le Cercle d'Escrime de Cergy (95 adhérents) qui organise la pratique du sabre d'escrime (92 adhérents) sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Escrime,

* Cergy Boxe Française (165 adhérents) qui propose la pratique de la savate et de la boxe française sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Savate boxe française et disciplines associées,

* Cergy Voile 95 (65 adhérents) qui organise la pratique du dériveur double et solitaire sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de voile,

- * Les Volants de Cergy (298 adhérents) qui organise la pratique du badminton sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de badminton,
- * Rémicophys (450 adhérents) qui organise la pratique de la gymnastique d'entretien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Sports pour Tous,
- * Rollers Eagles organise la pratique du roller (87 adhérents) sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports,
- * la Société Nautique de l'Oise organise la pratique de l'aviron sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Aviron. La Société Nautique de l'Oise a 236 adhérents,
- * Taekwondo Elite Cergy (473 adhérents) qui organise la pratique du taekwondo sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de taekwondo et disciplines associées,
- * Viet Vo Dao Cergy (84 adhérents) qui organise la pratique du viet vo dao sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de karaté et disciplines associées,
- * Zone 4 roller (198 adhérents) qui propose la pratique du roller sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°30

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à 27 associations sportives

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 43

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1er : Attribue les subventions de fonctionnement 2017 aux 27 associations selon le tableau suivant pour un montant total de 458 700 € :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2017
L'amicale culturelle et sportive franco-yougoslave domiciliée : Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret : 437 633 647 000 15)		1 500 €
L'association sportive du collège Gérard Philippe domicilié : 5, allée des vanneaux 95000 Cergy		800 €

(Siret : 511 729 873 000 14)		
L'association sportive collège de la justice domicilié allée des nations 95000 Cergy (Siret : 450 785 613 000 16)		1 100 €
L'association sportive collège des explorateurs domicilié 6 boulevard des explorateurs 95800 Cergy (Siret : 453 890 170 000 13)		600 €
L'association sportive collège du Moulin à vent domicilié 24 avenue du Terroir 95800 Cergy (Siret : 481 292 340 000 17)		1 000 €
L'association sportive collège des Touleuses domicilié : 1 Avenue Du Bois 95000 Cergy (Siret : 93 122)		1 700 €
L'association sportive du Lycée Jules Vernes domicilié 1 Rue Michel Strogoff 95800 Cergy (Siret 513 562 285 000 19)		1 400 €
L'association sportive Lycée Alfred Kastler domicilié 26 avenue de la palette 95011 Cergy cedex (Siret : 520 043 919 100 013)		600 €
L'association sportive Pontoise Cergy Tennis de table domicilié 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 342 920 899 000 16)	2017	17 000 €
L'association sportive de volley ball de Cergy domiciliée à la Maison de quartier Axe Majeur Horloge 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 428 938 849 000 18)	2014/2017	6 500 €

Budo Club Cergy domicilié Gymnase du moulin à vent, avenue du terroir 95800 Cergy (Siret : 501 046 411 000 10)	2017	38 500 €
CEPPE Domicilié Maison des associations 7 place du Petit Martroy 95300 Pontoise (Siret : 318 864 340 045)		400 €
Cercle d'escrime de Cergy domicilié : Maison de quartier Axe Majeur Horloge – 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 397 552 548 000 34)		3 200 €
Cergy Boxe Française domicilié Gymnase de Gency, rue Pampre d'Or 95800 Cergy (Siret : 481 214 773 000 22)		4 000 €
Cergy Handball domicilié 4 place du Tertre 95000 Cergy (Siret : 812 765 824 000 14)	2017	70 000 €
Cergy Pontoise Football Club domicilié 02 rue du 1er Dragons 95300 Pontoise (Siret : 484 700 323 000 13)	2014/2017	170 000 €
Cergy Voile 95 domicilié : rue des Etangs BP 70001 95000 Cergy :		1 000 €
Les volants de Cergy domicilié : Maison de quartier Axe Majeur Horloge 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 448 416 834 000 35)		4 000 €
Racing Club de l'agglomération de Cergy Pontoise	2017	17 000 €

Domicilié 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 752 270 934 000 17)		
Rahilou Cergy Boxe domicilié 2 rue les Heuruelles vertes 95000 Cergy (Siret : 501 783 211 000 11)	2017	43 000
Rémicophys domicilié : 47 Rue du Hameau 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 452 583 263 000 51)		700 €
Roller Eagles domicilié 2 les maradas Verts 95300 Pontoise (Siret : 450 290 739 000 17)		900 €
Société Nautique de l'Oise domicilié 23 quai de l'Ecluse 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 785 906 421 000 17)		5 000 €
Taekwondo Elite Cergy domicilié : 8 rue de l'Aisselette (Siret : 433 278 702 000 17)		5 000 €
Tennis Club Cergy domicilié 50 rue de Pontoise 95000 Cergy (Siret : 331 620 294 00024)	2017	60 500 €
Association Viet Vo Dao domicilié : Maison de quartier Axe majeur Horloge 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 433 067 279 000 29)		300 €
Zone 4 Roller domicilé 12 allée des petits pains 95800 Cergy		3 000 €

(Siret : 482 095 395 000 18)		
------------------------------	--	--

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs annuelle 2017 avec 6 associations :

- l'association sportive Pontoise Cergy Tennis de Table,
- l'association Budo Club Cergy,
- l'association Cergy Handball,
- l'association Racing Club Agglomération de Cergy Pontoise,
- l'association Rahilou Cergy Boxe,
- l'association Tennis Club de Cergy.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31

OBJET : Tarification des séjours en centres de vacances pour les mois d'avril, juillet et août 2017 pour les jeunes de 11 à 17 ans

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°31

OBJET : Tarification des séjours en centres de vacances pour les mois d'avril, juillet et août 2017 pour les jeunes de 11 à 17 ans

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy propose trois séjours en centres de vacances au cours des mois d'avril, juillet et août 2017 pour les jeunes cergyssois âgés de 11 à 17 ans, sur des thématiques et dans des environnements favorisant le développement corporel et l'épanouissement personnel et intellectuel des participants,

Considérant qu'en fonction du coût du séjour pour la ville, il est demandé une participation financière des familles tenant compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant qu'il est proposé d'établir trois grilles tarifaires selon le coût moyen des séjours facturé à la ville :

- Séjour au ski "La Toussuire" (Savoie) du 1er avril 2017 au 7 avril 2017. Coût du séjour pour la ville : 400€/enfant (11-15 ans),
- Séjour multi-activités "Plein sud" du 8 au 19 juillet 2017 pour les 12-15 ans à Leucate. Coût du séjour pour la ville : 889 € /enfant,
- Séjour multi-activités "Ambiance sud" du 20 juillet 2017 au 2 août 2017 août pour les 15-17 ans à Leucate. Coût du séjour pour la ville : 1 019 € /enfant,

Considérant que les tarifs décrits dans les grilles tarifaires ci-dessous seront diffusés avec la brochure des centres de vacances au cours du premier trimestre 2017 et s'appliqueront pour les séjours organisés en avril, juillet et août 2017,

Considérant que chaque année, les tarifs des séjours applicables aux familles sont évalués au regard du coût de ces séjours pour la commune et qu'il est proposé des tarifs de participation des familles en fonction du montant facturé par séjour,

Considérant que cette tarification s'inscrit dans le cadre de la volonté de la commune de renforcer l'animation et l'aide aux jeunes pour construire leurs projets, les accompagner dans leur parcours de vie sur les questions de formation, d'insertion professionnelle, de citoyenneté, de prévention, de vie étudiante et de loisirs.,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 43

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1er : Approuve les grilles tarifaires ci-dessous déterminant la participation financière des familles au coût des séjours pour les adolescents en avril, juillet et août 2017 :

Grille tarifaire :**Séjour au ski du 1er au 7 avril 2017**

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	40 €	A2	38 €	A3	36 €	A4	34 €
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	57 €	B2	54 €	B3	50 €	B4	47 €
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	81 €	C2	77 €	C3	74 €	C4	70 €
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	116 €	D2	112 €	D3	107 €	D4	103 €
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	127 €	E2	123 €	E3	117 €	E4	111 €
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	139 €	F2	133 €	F3	126 €	F4	120 €
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	150 €	G2	142 €	G3	135 €	G4	128 €
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	161 €	H2	153 €	H3	144 €	H4	136 €
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	177 €	I2	168 €	I3	158 €	I4	149 €
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	194 €	J2	184 €	J3	172 €	J4	162 €
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	211 €	K2	199 €	K3	187 €	K4	175 €
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	228 €	L2	215 €	L3	202 €	L4	189 €
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	245 €	M2	231 €	M3	216 €	M4	201 €
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	263 €	N2	246 €	N3	231 €	N4	214 €
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	279 €	O2	263 €	O3	245 €	O4	228 €
5 379,01 € et +	P1	297 €	P2	278 €	P3	260 €	P4	241 €

Grille tarifaire lot 2 :**Séjour multi-activités « Plein sud » pour les 12/15 ans du 8 au 19 juillet 2017**

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	88	A2	84	A3	81	A4	76
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	127	B2	120	B3	111	B4	105
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	181	C2	172	C3	164	C4	157
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	258	D2	248	D3	238	D4	228
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	282	E2	272	E3	259	E4	247
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	309	F2	294	F3	280	F4	267
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	333	G2	317	G3	301	G4	285
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	357	H2	341	H3	321	H4	303
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	393	I2	373	I3	352	I4	331
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	431	J2	408	J3	383	J4	360
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	469	K2	442	K3	416	K4	389
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	507	L2	478	L3	449	L4	419
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	545	M2	514	M3	481	M4	448
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	583	N2	547	N3	513	N4	476
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	621	O2	583	O3	545	O4	506
5 379,01 € et +	P1	660	P2	619	P3	578	P4	535

Grille tarifaire lot 1 et lot 2 :**Séjour multi-activités « Ambiance Sud » pour les 15/17 ans du 20 juillet au 02 août 2017**

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	A1	101	A2	96	A3	92	A4	87
De 769,01 à 1 097,00 €	B1	145	B2	138	B3	128	B4	120
De 1 097,01 à 1 427,00 €	C1	207	C2	197	C3	188	C4	180
De 1 427,01 à 1 757,00 €	D1	296	D2	284	D3	273	D4	262
De 1 757,01 à 2 085,00 €	E1	324	E2	312	E3	297	E4	283
De 2 085,01 à 2 415,00 €	F1	354	F2	338	F3	321	F4	306
De 2 415,01 à 2 745,00 €	G1	382	G2	363	G3	345	G4	326
De 2 745,01 à 3 073,00 €	H1	410	H2	391	H3	368	H4	348
De 3 073,01 à 3 403,00 €	I1	450	I2	427	I3	403	I4	379
De 3 403,01 à 3 733,00 €	J1	494	J2	468	J3	439	J4	412
De 3 733,01 à 4 061,00 €	K1	537	K2	507	K3	477	K4	446
De 4 061,01 à 4 391,00 €	L1	582	L2	547	L3	515	L4	480
De 4 391,01 à 4 721,00 €	M1	625	M2	589	M3	551	M4	513
De 4 721,01 à 5 049,00 €	N1	669	N2	627	N3	588	N4	546
De 5 049,01 à 5 379,00 €	O1	712	O2	669	O3	625	O4	580
5 379,01 € et +	P1	756	P2	709	P3	662	P4	613

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°31

OBJET : Tarification des séjours en centres de vacances pour les mois d'avril, juillet et août 2017 pour les jeunes de 11 à 17 ans

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n°50/16 relatif à l'organisation de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°32

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n°50/16 relatif à l'organisation de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360, et notamment ses articles 12, 27, 28, 78 et 79

Vu le PV de la CAO du 20 janvier 2017

Considérant que la commune de Cergy, à travers la politique jeunesse, est confrontée à des besoins variés pour assurer des prestations de séjours pour les jeunes cergyssois,

Considérant que l'objet de l'accord cadre n°50/16 est relatif à l'exécution de prestation d'organisation et d'accueil de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires de la zone C,

Considérant que la consultation est passée sans montants minimum et sans montants maximum selon les montants estimatifs suivants, par lots :

-Lot 1 : Séjour multi-activités pleine nature,

-Lot 2 : Séjours multi-activités bord de mer,

-Lot 3 : Accueil de séjours ski,

Considérant qu'il sera retenu 4 attributaires par lot,

Considérant que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de sa notification pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement 3 fois soit 4 ans au total,

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, une consultation a été lancée en procédure adaptée en application des articles 12, 27 et 28 du décret et qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'ensemble des lots en application des articles 78 et 79 sans montant minimum et sans montant maximum,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 21/11/16 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 14/12/2016 à 12h00, 10 candidats ont déposé un dossier :

- 6 candidats ont déposé une offre pour le lot 1,

- 4 candidats ont déposé une offre pour le lot 2,

- 4 candidats ont déposé une offre pour le lot 3,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement de la consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2017 a attribué le marché aux entreprises ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°32

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'accord-cadre multi-attributaires n°50/16 relatif à l'organisation de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de la consultation n°50/16 relative à l'organisation de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus de l'exécution de l'accord-cadre, et tous les actes d'exécution et les documents afférents avec chacun des prestataires suivants :

Lot 1 Séjour multi-activités pleine nature

ODCVL Parc d'activités de la Roche BP247 88007 Epinal Cedex

CHEMINS DU MONDE 17 bis boulevard de la Capelle 12100 Millau

Les Compagnons des Jours Heureux 26 rue Jean Jaurès BP60882 78108 St Germain en Laye

VELS VOYAGE 18 rue de Treviso 75009 Paris

Lot 2 Séjours multi-activités bord de mer

ODCVL Parc d'activités de la Roche BP247 88007 Epinal Cedex

Les Compagnons des Jours Heureux 26 rue Jean Jaurès BP60882 78108 St Germain en Laye

ADN Association Activité Découverte Nature 10 quai de la Borde 91130 Ris-Orangis

VELS VOYAGE 18 rue de Treviso 75009 Paris

Lot 3 Accueil séjour ski

ODCVL Parc d'activités de la Roche BP247 88007 Epinal Cedex

ADAV 10 bis rue du Collège 59380 Bergues

VISAS LOISIRS 54 boulevard Foch 38000 Grenoble

Les Compagnons des Jours Heureux 26 rue Jean Jaurès BP60882 78108 St Germain en Laye

Article 3 : Précise que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché aux titulaires pour une durée d'un an, qu'il est reconductible tacitement 3 fois soit 4 ans au total et que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à 2 associations jeunesse

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°33

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à 2 associations jeunesse

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que l'association "AGir Pour Réussir" (AGPR), née sur le quartier Côteaux/Grand Centre il y a près de 10 ans, a notamment pour objet l'animation socio-culturelle à travers l'ouverture culturelle et sociale des jeunes,

Considérant que l'association assure un accueil journalier au LCR des chênes permettant de créer du lien sur le quartier et d'orienter les habitants notamment sur les problématiques d'insertion professionnelle et de logement, qu'en parallèle, avec l'aide de salariés et des bénévoles actifs, elle développe 4 actions : l'animation jeunesse et la prévention; l'accompagnement à la scolarité, l'offre sportive de loisirs et la citoyenneté et qu'elle organise également un grand temps festif en mai animant le quartier, Art May,

Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association AGPR et que conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AGPR et de verser la première partie de la subvention 2017 d'un montant 37 500€ au cours du 1er semestre 2017,

Considérant que "l'Association Pour la Rencontre" (APR), œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 10 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives,

Considérant que l'association propose un programme d'une dizaine d'actions principalement à destination de la jeunesse : des ateliers culturels, une chasse au trésor, un accompagnement vers l'emploi, des rencontres spécifiques pour les jeunes filles, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à la parentalité, des temps festifs animant le quartier, des séjours pour les 11/17ans, un défilé de mode pour les jeunes créateurs, une sensibilisation à la laïcité,

Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association APR et que conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association APR et de verser la première partie de la subvention 2017 d'un montant 18 500€ au cours du 1er semestre 2017,

Considérant que le projet d'animation territoriale, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen, que les associations "AGir Pour Réussir" et "Association Pour la Rencontre" répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et que leur participation à la vie de quartier,

Considérant que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°33

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement 2017 à 2 associations jeunesse

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 37 500 € à l'association "Agir Pour Réussir" (AGPR), domiciliée Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 511 672 867 000 13).

Article 2 : Attribue une subvention de 18 500 € à "l'Association Pour la Rencontre" (APR), domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 451 660 625 000 18).

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

OBJET : Sollicitation de subvention nouveau contrat de projet 2017 REAAP Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°34

OBJET : Sollicitation de subvention nouveau contrat de projet 2017 REAAP Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les circulaires interministérielles n°99/153 du 9 mars 1999, n°2007/150 du 20 mars 2001, n°2002/231 du 17 avril 2002, n°2003/317 du 12 juin 2003, n° 2004/351 du 13 juillet 2004, n°2006/65 du 13 février 2006

Considérant que les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP) ont été créés suite à la circulaire interministérielle n°99/153 du 9 mars 1999 et qu'ils visent à la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle éducatif structurant vis à vis de leurs enfants,

Considérant que depuis septembre 2000, la commune de Cergy s'est engagée dans le développement d'actions de soutien à la fonction parentale,

Considérant que pour 2017, la commune de Cergy souhaite répondre à l'appel à projet lancé par les co-pilotes du dispositif (l'Etat, la CAF du Val d'Oise et le Conseil départemental du Val d'Oise) et que, pour ce faire l'évaluation 2016 et le projet 2017, font l'objet d'un dossier nécessaire à la contractualisation entre les parties prenantes en vue de l'obtention d'une subvention annuelle,

Considérant que, comme tous les ans, la commune de Cergy présente une évaluation des actions réalisées durant l'année écoulée et des projets pour l'année à venir et que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projets REAAP pour lesquels des financements seront accordés par différents partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Etat et Conseil Départemental du Val d'Oise).

Considérant que les actions faisant l'objet d'une évaluation 2016 et d'un projet 2017 sont proposées en réponse à l'appel à projet du REAAP pour l'année 2017, notamment :

- Action n°1 : Promotion de la parentalité et dynamique des quartiers - Carrefour des Ressources

(Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses),

- Action n°2 : Forum des parents et de la famille

(Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses en lien avec les services des directions de la Ville et les partenaires sociaux et éducatifs locaux),

- Action n°3 : Groupe de parole entre parents et grands-parents

(2 Maisons de quartier : Axe Majeur Horloge et Hauts de Cergy en lien avec les travailleurs sociaux de la CAF 95),

- Action n°4 : Groupe d'activités parents-enfants (2 Maisons de quartier : Axe majeur Horloge et Hauts de Cergy),

- Action n°5 : Espaces parentaux d'échanges et de savoirs

(Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses en lien avec les services des directions de la Ville et les partenaires sociaux et éducatifs locaux),

- Action n°6 : Groupe local REAAP

(Les 4 Maisons de Quartiers : Axe Majeur Horloge, Hauts de Cergy, Linandes et Touleuses en lien avec les partenaires locaux en lien avec les services et directions de la Ville, les services sociaux et éducatifs institutionnels, les associations locales et les groupes de parents constitués),

- Action n°7 : Parentalité - Ecoles

(Maison de quartier Axe Majeur Horloge),

Considérant que la Ville de Cergy mobilisera les moyens dont elle dispose, notamment par :

-le droit commun dont les personnels référents animation collective familles des 4 maisons de quartier (valorisés à hauteur de 53 649 €),

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°34

OBJET : Sollicitation de subvention nouveau contrat de projet 2017 REAAP Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Cergy

- le conventionnement d'une subvention pluriannuelle avec l'association Ecole et familles (valorisé à hauteur de 10 000 €),

- l'achat de prestations et de matières/fournitures imputés aux budgets sectoriels familles des Maisons de quartier valorisés respectivement à hauteur de 6000 € et 3600 €,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions pour ces projets et à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ces projets, avec les 3 institutions financeurs du dispositif REAAP 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

OBJET : Sollicitation de subvention à la Caisse Nationale Assurances Vieillesse pour le nouveau contrat de projet Mix'âges bien vieillir dans sa ville, dans son quartier couvrant la période 2016-2017

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°35

OBJET : Sollicitation de subvention à la Caisse Nationale Assurances Vieillesse pour le nouveau contrat de projet Mix'âges bien vieillir dans sa ville, dans son quartier couvrant la période 2016-2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en 1999, la Ville de Cergy comptait 5,1% de personnes âgées de 60 ans et plus soit 2 793 personnes sur un total de 54 816 habitants et qu'en 2006, la population totale s'élève à 56 873 habitants, les 60 ans et plus représentant 3 888 personnes soit 6.8% de la population globale,

Considérant qu'en 2015/2016, il est à noter la densification du quartier Axe Majeur Horloge par la livraison de nouveaux programmes immobiliers sur les îlots Closbilles, Petit Albi et Horloge et que leur peuplement concourra à l'augmentation de la population du quartier qui atteindra 21500 habitants à l'horizon 2017,

Considérant que la population du quartier Axe majeur Horloge compte une part importante d'adultes ayant entre 55 et 80 ans,

Considérant que par ailleurs, le quartier Axe Majeur Horloge concentre les indicateurs de précarités les plus élevés de la Ville,

Considérant que les difficultés sociales repérées se retrouvent chez les jeunes, les personnes âgées isolées et les familles monoparentales,

Considérant que le quartier a le nombre de familles monoparentales, d'allocataires et de seniors relevant des minima sociaux ou ayant des bas revenus, le plus élevé de la Ville de Cergy,

Considérant que ces données, marquant une évolution populationnelle, indiquent :

-Une augmentation globale de la population cergyssoise de 3,75%. Cette dernière s'avère plus importante sur les tranches d'âge les plus élevées. Ainsi, les 60-74 ans ont augmenté de 42% et les plus de 75 ans de 32%,

-A l'instar de la tendance globale de l'agglomération, le quartier Axe Majeur Horloge connaît un processus de vieillissement de la population. En effet, dans des proportions comparables, une progression des habitants âgés de 55 ans ou plus entre 6 à 8% selon les îlots. Cette progression concerne très peu les plus de 80 ans et se concentre sur les 55-79ans,

Considérant que cette augmentation implique des besoins croissants pour faire face aux problèmes de dépendance et d'isolement,

Il est donc indispensable de contribuer à préparer, dès aujourd'hui, les conditions de vie de demain de cette population vieillissante.

Considérant que pour ce faire, la Ville de Cergy souhaite poursuivre et renforcer son intervention en direction des cergyssois seniors par la mise en place d'actions à visées intergénérationnelles, sanitaires, citoyennes, culturelles et de loisirs afin de permettre à chaque senior de bien vieillir dans sa ville, dans son quartier,

Considérant que la politique d'action sociale de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse vise à améliorer les conditions d'existences des retraités et en particulier à retarder chez eux, la survenue de perte d'autonomie,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°35

OBJET : Sollicitation de subvention à la Caisse Nationale Assurances Vieillesse pour le nouveau contrat de projet Mix'âges bien vieillir dans sa ville, dans son quartier couvrant la période 2016-2017

Considérant que la Maison de quartier Axe Majeur Horloge de la Ville de Cergy a développé un projet global "Mix'âges, bien vieillir dans sa ville, dans son quartier" faisant l'objet d'une première contractualisation avec la CNAV couvrant les exercices 2015 et 2016 et que l'évaluation de ce contrat met en exergue le rapprochement des différents acteurs présents sur le territoire, la création d'espaces d'échanges entre les seniors et les partenaires pour une meilleure connaissance et un maillage cohérent,

Considérant que durant cette période des actions innovantes sur le territoire cergyssois ont été réalisées, notamment le livre « cuisine mix, le monde se retrouve à Cergy – Axe Majeur Horloge » et le film « la matinée des parents » et que celles-ci sont le résultat des dynamiques locales coordonnées avec les partenaires et des échanges animés dans le cadre du groupe "parlons entre parents et grands-parents »,

Considérant que les effets positifs relevés encouragent la Ville à reconduire le projet par une nouvelle contractualisation avec la CNAV pour la période 2017-2018,

Considérant que le nouveau contrat de projet sera articulé autour de 3 actions principales pour :

- développer une instance de coordination des acteurs et d'informations de proximité pour clarifier le diagnostic territorial sur le vieillissement de la population. La coordination fera l'objet d'une rencontre trimestrielle en lien avec les partenaires associatifs, institutionnels. Son rôle sera de réaliser un état des lieux des associations et les services offerts autour, pour et avec les personnes âgées habitantes le quartier Axe Majeur Horloge ; repérer les préoccupations des seniors du quartier ; co-construire des projets collectifs visant des objectifs partagés pour développer des actions collectives innovantes,
- contribuer à l'apport des réponses ou début de réponses aux questionnements portés par les personnes vieillissantes en lien avec les générations plus jeunes pour « bien vivre dans son quartier, dans sa ville »,
- poursuivre le plan des actions collectives et/ou transversales ouvertes aux seniors habitants du quartier et de la Ville (ateliers thématiques du PRIF, ateliers échanges de saveurs et de savoirs, accueil collectif « au bon coin du mix'âges, groupe parlons entre parents et grands-parents, sorties intergénérationnelles, ateliers santé ville, etc.),

Considérant qu'eu égard à ces éléments contextuels, la Ville de Cergy saisit l'opportunité partenariale et financière, en lien avec la Caisse Nationale Assurance Vieillesse, pour reconduire un nouveau projet en tenant compte des évolutions populationnelles et urbaines du quartier Axe Majeur Horloge,

Considérant que pour ce faire, la Maison de quartier Axe Majeur Horloge s'appuiera sur son équipement, son équipe, les partenaires acteurs sur le quartier pour engager une démarche concertée et prospective pour tendre vers la mise en place d'un projet global intitulé « Mix'âges bien vieillir dans sa ville, dans son quartier »,

Considérant que le contrat de projet est visé pour une durée de deux ans (2017-2018),

Considérant que le projet s'inscrit dans une approche globale des habitants seniors du quartier Axe Majeur Horloge et s'appuiera sur les réseaux d'acteurs locaux (associations, Institutions, groupes d'habitants constitués, bailleurs, commerçants),

Considérant qu'il tend à :

- développer l'inclusion des personnes âgées habitantes le quartier ou la Ville,
- favoriser l'accès aux droits
- développer la mixité intergénérationnelle, sexuelle et culturelle,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°35

OBJET : Sollicitation de subvention à la Caisse Nationale Assurances Vieillesse pour le nouveau contrat de projet Mix'âges bien vieillir dans sa ville, dans son quartier couvrant la période 2016-2017

-développer une veille sociale et territoriale avec les acteurs locaux pour repérer les préoccupations des personnes âgées habitantes le quartier Axe Majeur Horloge,

Considérant que la Ville de Cergy mobilisera les moyens dont elle dispose notamment par :

- les crédits de droit commun dont les personnels (valorisés à hauteur de 37 000 €) et l'utilisation des locaux (valorisés à hauteur de 8 000 €),
- les contractualisations de projets pluriannuels tels que le contrat local de santé et le contrat de projet social du territoire d'intervention de la Maison de quartier Axe Majeur Horloge pour la mutualisation des prestations sollicitées dans le cadre des ateliers santé ville. Celles-ci seraient valorisées pour un montant de 6 000 €,

Considérant que la demande de subvention à la Caisse Nationale assurance Vieillesse constituera une opération :

- ne nécessitant aucune augmentation des dépenses pour la Ville,
- renforçant la transversalité et la mutualisation des moyens entre les services dans le respect du cœur de métier de chacun,
- valorisant des actions municipales conduites en proximité pour le développement social des quartiers,
- contribuant à réduire les inégalités et lutter contre l'isolement des personnes les plus fragilisées,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter des subventions pour ce projet et effectuer toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ces projets, auprès de la CNAV pour le contrat de projet 2017-2018.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer toutes les démarches relatives à la contractualisation avec l'organisme financeur la Caisse Nationale assurance Vieillesse ainsi qu'auprès de l'organisme d'appui et d'accompagnement la Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val d'Oise.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°35

OBJET : Sollicitation de subvention à la Caisse Nationale Assurances Vieillesse pour le nouveau contrat de projet Mix'âges bien vieillir dans sa ville, dans son quartier couvrant la période 2016-2017

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise pour l'exercice 2017

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°36

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise pour l'exercice 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise, adhérente à la Fédération des centres sociaux de France, a pour mission principale de construire et d'animer le réseau départemental des centres sociaux du département en favorisant un enrichissement de chacun des adhérents, notamment par :

- l'échange et la mutualisation des compétences entre centres sociaux,
- la formation de l'ensemble des acteurs des centres sociaux afin de toujours mieux qualifier les projets des centres,
- la représentation au niveau départemental des centres sociaux auprès des partenaires concernés tout en valorisant la plus-value des centres sociaux sur les territoires,

Considérant que la commune de Cergy souhaite renouveler son adhésion à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise,

Considérant que l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise permet :

-de bénéficier des outils, de l'appui et de l'accompagnement de la Fédération dans l'élaboration des projets sociaux des maisons de quartier de la commune et de journées de mutualisation et d'échanges de pratiques (lutte contre les discriminations, soutien à la parentalité, citoyenneté),

-de bénéficier des prérogatives des centres sociaux adhérents (tickets loisirs animation famille, appels à projets ouverts aux adhérents),

-de bénéficier d'une offre de formations dédiée aux équipes (fonction accueil, animation globale, animation famille...),

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise pour un montant prévisionnel de 13 402,40 €.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°36

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise pour l'exercice 2017

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37

OBJET : Attribution de subvention dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC H ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°37

OBJET : Attribution de subvention dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association CONSEIL CITOYEN DE L'AXE MAJEUR HORLOGE ET DE LA SEBILLE va conduire plusieurs actions en 2017 dans le cadre du contrat de ville et que celles-ci favoriseront la participation des habitants à la vie de leur quartier,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune, qu'ils participent à la vie du quartier, qu'ils renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et qu'ils aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général et que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention à l'association CONSEIL CITOYEN DE L'AXE MAJEUR HORLOGE ET DE LA SEBILLE pour un montant total de 1 000 €.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38

OBJET : Bourses communales 2016/2017 pour les collégiens -2 ème lot

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUALI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°38

OBJET : Bourses communales 2016/2017 pour les collégiens -2 ème lot

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal du 29 septembre 2016 a fixé les barèmes d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2016/2017 soit 92€ pour le taux normal, 128€ pour le taux majoré,

Considérant que les règles d'attributions sont les suivants:

- Résider fiscalement sur la commune,
- fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
- être boursier de l'éducation Nationale,

Considérant que la campagne relative aux bourses s'est déroulée du 3 octobre au 10 novembre 2016 :

280 dossiers ont été reçus (1 dossier pouvant comprendre plusieurs enfants),

220 dossiers ont eu une suite favorable,

13 dossiers ont été refusés,

47 dossiers étaient en attente (traitement du lot 2),

5 dossiers qui ont fait l'objet d'un recours et qui remplissent toutes les conditions de recevabilité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'attribution de 39 bourses d'un montant de 128€ ainsi que de 13 bourses de 92€ correspondant au deuxième lot qui ont fait l'objet d'un recours et qui remplissent toutes les conditions.

Article 2 : Précise que le total des sommes versées est de 6188€ et que cela représente 52 enfants.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant relatif à la convention de réservation de logements sociaux avec le bailleur ERIGERE

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°39

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant relatif à la convention de réservation de logements sociaux avec le bailleur ERIGERE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la Construction et de l'Habitat

Vu la délibération CACP du 06 octobre 2009

Considérant que le bailleur ERIGERE porte un projet de 12 logements sociaux situé rue Traversière à Puiseux Pontoise,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP), en échange d'une subvention et d'une garantie d'emprunt, devait bénéficier de 30% des réservations, soit 4 logements,

Considérant que le bailleur n'est plus en mesure de respecter la répartition prévue dans la convention initiale et qu'il propose toujours 3 logements sur le programme de Puiseux mais compense le quatrième logement par une réservation de logement sur Cergy au sein du programme "COLUMBIA" 1 rue du Pays de France sur le quartier Gand Centre,

Considérant que la CACP, dans le cadre du règlement adopté par la délibération du 6 octobre 2009, met ses droits de réservation à disposition de la commune,

Considérant que le logement réservé à la CACP, situé au sein du programme « Columbia » sur Cergy, sera attribué à des candidats proposés par la commune de Cergy,

Considérant que dans le contexte actuel du logement et ayant peu de réservations sur le quartier Grand Centre, la ville est intéressée par ce logement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 43

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention de réservation de 1 logement portant sur la résidence Columbia du bailleur ERIGERE.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat

Cliquez ici pour taper du texte.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40

OBJET : Convention d'équilibre territorial - Conférence Intercommunale du Logement

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°40

OBJET : Convention d'équilibre territorial - Conférence Intercommunale du Logement

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en 2014, la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) en complément de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a défini un nouveau cadre à l'échelle intercommunale afin d'améliorer le service aux demandeurs d'un logement social et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,

Considérant que des orientations, en matière d'attribution de logement social, ont été définies par l'ensemble des acteurs réunis en Conférence Intercommunale du Logement et intégrées dans un "document cadre d'orientation sur les attributions" et sa déclinaison territoriale dans une "convention d'équilibre territorial",

Considérant que les orientations et objectifs en matière d'attributions de logements sociaux, approuvés par l'ensemble des réservataires, se déclinent en quatre axes principaux :

- Améliorer le taux de satisfaction de la demande (6,6 demandes en attente pour une attribution) et le délai moyen d'attribution (25 mois),

- Participer à la mise en œuvre du droit au logement et ainsi, satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées (ménages reconnus prioritaires et urgent par la commission DALO, ménages labélisés prioritaires au titre de l'Accord Collectif Départemental) en améliorant la satisfaction de ces demandeurs et en veillant au meilleur équilibre territorial possible,

- Favoriser la meilleure intégration possible des ménages en prenant en compte leur lien avec le territoire Cergypontain,

- Améliorer le taux de satisfaction de la demande en matière de mutations au sein du parc locatif social (8 demandes en attente pour une attribution) en reconnaissant, notamment, comme prioritaires les situations suivantes : sous ou sur-occupation, situation de handicap, de vieillissement, prévention des expulsions, mobilités professionnelles,

- Favoriser un rééquilibrage du peuplement du parc locatif social en veillant, notamment aux attributions au sein des quartiers prioritaires,

Considérant qu'outre le caractère légal et obligatoire de la mise en œuvre de cette convention d'équilibre territorial sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), elle permettra pour les années à venir :

- D'élargir l'observatoire intercommunal de l'habitat au champ du logement,

- de réussir collégalement le premier peuplement des programmes neufs,

- de mobiliser les partenaires pour mieux satisfaire les besoins des ménages dits "prioritaires" en raison de leurs ressources modestes ou de leur situation, tout en veillant aux équilibres territoriaux,

- d'étudier les différentes pistes possibles en matière de mutation,

- de coordonner les pratiques des désignations et des Commissions d'Attribution Logement,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°40

OBJET : Convention d'équilibre territorial - Conférence Intercommunale du Logement

Votes Pour : 32

Votes Contre : 11 (groupe UCC)

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'équilibre territorial issue de la Conférence Intercommunale du Logement.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'équilibre territorial.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2017

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°41

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée depuis longtemps dans le traitement des inégalités et discriminations par la mise en place d'actions visant à la réduction de celles-ci, et concourant à une réelle mixité sociale sur son territoire,

Considérant que ces actions doivent toucher tous les habitants et contribuer à ce que les cergyssois, quels que soient leur âge, leur sexe, leurs origines, leur quartier, trouvent des réponses et des solutions leur permettant de vivre harmonieusement,

Considérant que la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont donnés conjointement des missions ambitieuses en direction des publics les plus fragiles : l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement, la prévention des expulsions, la

lutte contre l'isolement, le droit à la santé et l'accès aux soins, la réussite éducative, l'accompagnement des personnes en errance, le rapprochement des générations,

Considérant que le CCAS, intervient de façon individuelle, par le biais d'aides sociales facultatives, ou dans le cadre de missions déléguées par l'Etat ou le Département, et de façon collective en finançant des actions spécifiques complémentaires à celles portées par le budget de la commune, favorisant la cohésion sociale et soutenant la fonction parentale,

Considérant que les actions développées par le CCAS sont:

-les aides sociales facultatives destinées à pallier les difficultés des familles. Ces aides peuvent être également accordées dans le cadre d'un prêt solidaire à taux zéro ou de la prise en charge des intérêts du micro-crédit proposé par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

-le programme de réussite éducative qui a pour objectif l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable,

-les actions intergénérationnelles pour faciliter le vivre ensemble en lien avec les maisons de quartier,

-un programme d'actions de prévention d'un ensemble de risques destinés aux séniors,

-le transport à la demande pour faciliter la mobilité des 70 ans et plus et lutter contre l'isolement,

-la convention signée avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) fin 2015 et renouvelée en 2016 qui facilite l'accès aux soins pour les plus démunis, l'information du public sur les droits sociaux réduisant ainsi les situations de non recours aux soins,

-la conception de parcours résidentiels et d'insertion pour les plus démunis, les grands marginaux, les personnes en errance en lien avec les acteurs associatifs du territoire tels que Apui les Villageoises et Espérer 95.

-la lutte contre la précarité énergétique en menant des actions de prévention et remédiation conduites de façon transversale à plusieurs services et directions de la commune ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les fournisseurs d'énergies .

-le soutien aux associations qui œuvrent en faveur des personnes fragiles telles que le Maillon et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV),

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°41

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2017

Considérant que les missions du CCAS sont définies par le code de l'action sociale et de la famille et qu'il concourt à l'animation générale de la prévention et du développement social dans la commune, en liaison étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs,

Considérant que les interventions du CCAS concernent ainsi l'ensemble des personnes en situation de fragilité, au-delà des personnes privées de ressources et qu'il participe à différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, est engagé dans tous dispositifs de lutte contre les exclusions et est investi également dans des actions de prévention en direction des familles et des personnes vieillissantes et vulnérables,

Considérant que le CCAS contribue ainsi au développement de la politique sociale menée par la Ville, en lien avec les acteurs du territoire,

Considérant que par la délibération n°09 du jeudi 5 avril 2007 la commune et le CCAS ont fixé les modalités de collaboration dans une convention,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 528 050€.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017 et que le versement s'effectuera en deux fois :

-50% au premier semestre,

-50% au second semestre.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, structure porteuse du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°42

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, structure porteuse du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy conduit depuis 1995 le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) avec les villes de Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy-le-Moutier et Vauréal, l'Etat, le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Région Île de France et le Pôle Emploi,

Considérant que le PLIE a pour objet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion socio professionnelle durable,

Considérant que l'objectif majeur du PLIE vise à lutter contre les exclusions et les discriminations et permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver leur place sur le marché du travail via une remise en activité, une formation qualifiante, un

accompagnement individualisé vers un emploi durable en lien avec le développement économique du territoire,

Considérant que né d'une volonté politique locale, le PLIE est co-financé par les communes adhérentes et bénéficie d'un soutien du Fonds Social Européen (FSE), qu'il met en œuvre des parcours de retour à l'emploi, intégrant, en tant que de besoin, des étapes destinées à lever les freins à l'emploi et qu'il soutient les démarches d'accompagnement global et renforcé pour les publics les plus vulnérables en lien avec le Service Emploi Insertion de la Ville,

Considérant que l'accompagnement des personnes en difficultés vers leur insertion sociale et professionnelle est une priorité de la Ville et que dans ce cadre, elle a signé le protocole partenarial d'accord pour la mise en œuvre du PLIE pour la période 2015-2019, qui prévoit un financement annuel de la commune à hauteur de 102 884€,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue à l'association Convergence Emploi Cergy ((domiciliée 8 immeuble Le Vexin II, 8 rue Traversière. 95 000 Cergy - N° SIRET 40867524700030) porteuse du PLIE, une subvention de 102 884€ pour l'année 2017.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017 en deux échéances :

-51 442€ au 1er trimestre 2017,

-51442€ au 2nd semestre 2017.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°42

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, structure porteuse du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43

OBJET : Convention annuelle d'objectifs et de moyens et subvention à l'Amicale du Personnel

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Thierry SIBIEUDE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) - Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°43

OBJET : Convention annuelle d'objectifs et de moyens et subvention à l'Amicale du Personnel

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que la politique d'action sociale menée à la Ville de Cergy comprend plusieurs dispositifs dont l'Amicale du Personnel,

Considérant que les agents, quel que soit leur statut, ont la possibilité d'adhérer à l'association "Amicale du personnel" dès lors qu'ils justifient de trois mois d'ancienneté,

Considérant que cette association est soutenue par la ville par l'intermédiaire d'une convention afin d'assurer les missions de proximité (loisirs, culture, sport) qui lui sont dévolues auprès de ses adhérents,

Considérant que la convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville de Cergy soutient l'Amicale du Personnel, en termes de moyens humains, financiers et matériels,

Considérant que l'association, en retour, sera tenue de fournir à la Ville de Cergy une copie certifiée de son budget, un bilan détaillé des comptes de l'exercice et une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle ainsi qu'un bilan d'activité,

Considérant que la convention est annuelle et le montant de la subvention est précisé lors de chaque renouvellement,

Considérant qu'afin de pouvoir verser à l'Amicale du Personnel une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 140 312 €, il y a lieu de prendre une délibération de versement d'une subvention annuelle,

Considérant que cette subvention inclut la rémunération de l'agent mis à disposition,

Considérant que l'association aura à charge de verser trimestriellement le montant de la rémunération (charges patronales comprises) à la ville de Cergy,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 43

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Confie les missions de proximité (loisirs, culture, sport) des agents de la ville et ses établissements assimilés à l'Amicale du Personnel.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°43

OBJET : Convention annuelle d'objectifs et de moyens et subvention à l'Amicale du Personnel

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant légal à signer la convention annuelle définissant les conditions de fonctionnement de l'Amicale du Personnel pour la Commune de Cergy ainsi que la convention de mise à disposition d'un agent municipal découlant de cette convention.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44

OBJET : Accompagnement social des agents : avenant à la convention avec le CIG Grande Couronne

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUALI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°44

OBJET : Accompagnement social des agents : avenant à la convention avec le CIG Grande Couronne

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que depuis la loi du 2 février 2007, les agents des collectivités territoriales ont un droit à l'action sociale au même titre que les agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière,

Considérant que l'article 9 de la loi portant droits et obligations des fonctionnaires du 13 juillet 1983 précise que l'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs",

Considérant que dès lors, il était affirmé que les prestations d'action sociale sont attribuées en tenant compte de la situation de l'agent (revenus et situation familiale) et que l'objectif assigné à l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités locales, chaque collectivité détermine le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la Ville de Cergy souhaite préserver les conditions de travail et développer les dispositifs d'action sociale en faveur des agents et qu'elle a choisi d'adhérer à un service social extérieur, organisé par le CIG de la Grande Couronne qui assure une prestation sociale auprès des agents, à savoir :

- accompagnement individuel : prévention et résolution des problèmes de surendettement, orientation des agents vers les institutions adaptées pour résoudre leurs difficultés sociales, économiques, conseils en matière de protection sociale, accompagnement pour la recherche de logement,...

- accompagnement sur les dispositifs spécifiques à la ville de Cergy : évaluation des demandes de logement social afin de contribuer à la priorisation des demandes de la commission sociale logement, suivis sociaux réguliers des agents bénéficiant d'un logement d'urgence, interventions lors d'événements sur un thème en lien avec ses missions, ...

Considérant que depuis le mois d'octobre 2016, le CIG de la Grande Couronne assure l'accompagnement social auprès des agents à raison de deux permanences mensuelles d'un assistant social dans les locaux de la ville de Cergy,

Considérant que ce dispositif étant dorénavant le seul en place et afin de répondre favorablement à davantage de demandes liées aux difficultés rencontrées par les agents (budget, santé, relations avec les administrations,...), il apparaît nécessaire de renforcer le dispositif d'une permanence sociale mensuelle complémentaire,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°44

OBJET : Accompagnement social des agents : avenant à la convention avec le CIG Grande Couronne

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de confier l'accompagnement social à disposition des agents au CIG de la Grande Couronne, à raison de deux permanences mensuelles d'un assistant social dans les locaux de la ville de Cergy, qu'une permanence de quatre heures par quinzaine correspond à une durée de travail effective de neuf heures trente minutes, compte tenu des travaux administratifs de traitement des dossiers, qu'un calendrier prévisionnel trimestriel des permanences sera communiqué dans les services et que des réunions mensuelles seront organisées entre le professionnel social du CIG et la direction des ressources humaines,

Considérant que le CIG fournira un bilan annuel de l'activité pour la collectivité,

Considérant que la convention a été signée suite à la décision du conseil municipal du 29 septembre 2016,

Considérant qu'afin de prendre en compte un plus grand nombre de demandes, le dispositif nécessite d'être renforcé avec la mise en place d'une troisième permanence sociale mensuelle,

Considérant que le coût horaire facturé par le CIG s'élève à 49,00 € soit un coût de l'intervention par permanence de 465,50 €,

Considérant que le coût de cette troisième permanence mensuelle pour l'année 2017, à compter de février jusqu'en décembre, est de 5 121 €, à ajouter au budget annuel prévu de 11 172 €,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Renforce l'accompagnement social assuré par le CIG de la Grande Couronne

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention définissant les modalités de fonctionnement du service social mis à disposition du CIG Grande Couronne pour la Commune de Cergy.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°45

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°45

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal et que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif,

Considérant qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis, qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations pour des avancements de grade,
- celles liées à des nominations pour des réussites à concours,
- celles liées à des reclassements statutaires,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DCJA
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	2 postes d'adjoint technique	DSPE
1 emploi de responsable de maison de quartier	1 poste d'animateur	DVLA
1 emploi d'acheteur public	1 poste de rédacteur principal 1ère classe	DRUSI
1 emploi de Directeur de la Prévention et de la Tranquillité Publique	1 poste de chef de service de police municipale principal 1ère classe	DPM
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif	DRUSI
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint administratif	1 poste de rédacteur	DE
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	DSPE

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les avancements de grade suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
42 postes d'adjoint technique	42 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	Toutes Directions

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les réussites à concours suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DE

Article 5 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les reclassements statutaires suivants à compter du 1er janvier 2017 :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
53 postes d'adjoint administratif 2ème classe	53 postes d'adjoint administratif	Toutes les Directions
24 postes d'adjoint administratif 1ère classe	24 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe	Toutes les Directions
232 postes d'adjoint technique 2ème classe	232 postes d'adjoint technique	Toutes les Directions
25 postes d'adjoint technique 1ère classe	25 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	Toutes les Directions
6 postes d'adjoint du patrimoine 2ème classe	6 postes d'adjoint du patrimoine	Toutes les Directions
7 postes d'adjoint du patrimoine 1ère classe	7 postes d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Toutes les Directions

27 postes d'auxiliaire de puériculture 1ère classe	27 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Toutes les Directions
49 postes d'adjoint d'animation 2ème classe	49 postes d'adjoint d'animation	Toutes les Directions
18 postes d'adjoint d'animation 1ère classe	18 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe	Toutes les Directions
60 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	60 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Toutes les Directions

Article 6 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste d'agent de maîtrise

Emploi créé : 1 emploi de Responsable du service Ressources Internes

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- 1- Assurer la dynamique et la cohérence managériale sur l'ensemble des 3 pôles
 - Accompagner les référents de pôle dans leur rôle de manager de proximité (validation des plannings, recrutements...)
 - Définir en lien avec la DRH les déclinaisons annuelles du plan de formation
 - Développer la transversalité entre les 3 pôles
 - Anticiper l'impact des évolutions réglementaires et organisationnelles sur le service
 - Mettre en place, en lien avec la DRH toute action permettant la professionnalisation et la valorisation des agents des 3 pôles

2- Assurer la veille juridique, technique et réglementaire sur l'ensemble des 3 pôles

- Mettre en place des outils de veille et en assurer la mise à jour
- Vulgariser l'utilisation des outils mis en place auprès des agents des 3 pôles

3- Assurer l'interface avec le Groupe Manifestation et la Direction de la Vie Locale pour permettre l'allocation des moyens matériels et humains nécessaires à l'organisation de l'ensemble des manifestations municipales ou associatives

- Participer au Groupe Manifestation et aux réunions préalables aux manifestations les plus importantes
- Mettre en place et faire vivre des outils de pilotage partagés entre tous les acteurs internes (Cabinet, DPCC, Groupe Manifestations...)
- Mettre en place des outils de reporting et diffuser des bilans réguliers
- Assurer l'interface avec l'ensemble des directions de la collectivité afin de développer une dynamique de groupe en vue de l'amélioration du service rendu
- Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, définir et mettre en place les outils permettant un contrôle qualité des interventions du pôle logistique

4- Optimiser la gestion de la flotte automobile

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°45

OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Elaborer le plan de renouvellement de la flotte automobile en lien avec le référent du pôle mobilité
- Concevoir les outils de suivi et de contrôle permettant une optimisation de l'utilisation et de l'entretien de la flotte

- 5- Développer les actions favorisant les déplacements professionnels des agents
- Analyser les problématiques liées à la mobilité des agents et proposer des solutions adaptées
 - Assurer l'interface de la Ville avec le PDIEA (Plan de Déplacement Inter Entreprises et Administrations) de la ZAC de l'Horloge piloté par la Communauté d'Agglomération
- 6- Participer au pilotage budgétaire et assurer le suivi des marchés
- Préparer le budget du service et suivre son exécution en lien avec le référent comptable de la direction et le directeur
 - Assurer le suivi des marchés du service
 - Rédiger les marchés lors des renouvellements
- 7- Optimiser les interventions du pôle Courrier-Reprographie-Appariteurs
- Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, faire des propositions visant à optimiser le traitement des courriers et courriels entrants ; assurer l'interface avec le service Relation à l'Usager
 - Optimiser les budgets afférents à l'affranchissement et proposer des solutions innovantes

Niveau de recrutement : Formation supérieure (Bac + 5) dans un domaine juridique ou financier ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans un poste similaire comportant des responsabilités d'encadrement et de conduite de changement

Niveau de rémunération :	Indice brut 379	Indice majoré 349
	Indice brut 979	Indice majoré 793

b) Emploi supprimé : 1 poste de rédacteur principal 2ème classe

Emploi créé : 1 emploi de Responsable du Pôle Administratif et Financier

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Conseiller et accompagner les directions et leurs responsables dans leurs activités administratives et financières

- Suivre les marchés publics ; appuyer les responsables de service et les techniciens sur les aspects administratifs des marchés en lien avec le service de la commande publique

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°45

OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Accompagner les chargés d'opérations sur le montage de projet ou d'opérations complexes

- Mettre en place les tableaux de bord et reporting pertinents pour les directions

2- Piloter les processus comptables et financiers de la DGA Développement du Territoire

- Organiser, en lien avec le DGA, le processus de préparation budgétaire (Proposer et mettre en œuvre les procédures de suivi et de contrôle en matière d'exécution budgétaire et comptable (16 M€ en fonctionnement et 10 M€ en investissement)

- Garantir la qualité comptable de la DGA

- Mettre en place les dispositifs d'alerte et de contrôle en matière comptable (suivi des engagements, relances...)
 - Suivre le plan pluriannuel d'investissement en interface entre les services de la DGA et la DFCP
- 3- Garantir la qualité de la réponse à l'utilisateur sur le champ des activités de la DGA
- Organiser la réponse à l'utilisateur, en lien avec la Direction des relations à l'utilisateur et des services internes ainsi qu'avec les techniciens de la DSUPP et de la DADT,
 - Superviser la mise en œuvre de la réponse à l'utilisateur, notamment pour les courriers signalés ou réservés
 - Coordonner l'activité « réponses à l'utilisateur » des 4 assistantes métiers situées au sein des différents services
 - Prendre en charge les réponses les plus sensibles
- 4- Encadrer le pôle administratif et financier
- Encadrer hiérarchiquement des agents du pôle
 - Coordonner et animer les activités des « assistantes métiers » sur le champ de la réponse aux usagers
 - Organiser la continuité du service et appuyer les gestionnaires en cas de besoin
- 5- Participer et être force de proposition dans l'amélioration des processus comptables et financiers de la Ville

Niveau de recrutement : Formation supérieure en comptabilité ou marchés publics et/ou au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans un poste comportant des responsabilités en matière comptable au sein de la fonction publique ou d'une entreprise privée

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

c) Emploi supprimé : Chef de projet accompagnement du changement des systèmes d'information

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°45

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Emploi créé : 1 emploi de Chef de service applicatifs et projets

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Gérer le diagnostic permanent et les applications métiers

- Cartographier (et tenir à jour) la structure technico-logicielle de la DSI afin d'en évaluer l'efficacité dans la réponse aux besoins structurels
- Relever les bonnes pratiques ; identifier les problèmes potentiels, les points faibles et les procédures inadéquates
- Proposer les réflexions d'évolution en intégrant les problématiques, techniques, organisationnelles, administratives, financières...
- Proposer les mises à jour aux administrateurs fonctionnels selon les préconisations des éditeurs et les mettre en œuvre

- Rédiger les procédures d'assistance à mettre en œuvre par le service support et/ou nécessaire à la continuité du service
 - Animer les comités de pilotage éditeur/utilisateurs/SI
- 2- Accompagner les changements fonctionnels et structurels
- Gérer le portefeuille des projets stratégiques et/ou transversaux de la DSI
 - Accompagner les services de la DSI selon les besoins dans leurs projets
 - Proposer et gérer la mise en œuvre des plans de validation, contrôler les protocoles et les rapports, vérifier la qualification des équipements, des logiciels et des agents, rédiger les documents de spécifications
 - Proposer les évolutions des systèmes utilisés aussi bien que des procédures et des méthodes de travail
 - Obtenir une adéquation maximale entre les besoins et les systèmes mis en place dans la collectivité
- 3- Proposer et mettre en œuvre la politique de sécurité des systèmes d'information
- Proposer des politiques de sécurité des systèmes d'information à la collectivité
 - Vérifier, valider et maintenir la conformité des applications, des systèmes et des usages à la politique de sécurité SI
 - Assurer la promotion de la sécurité du système d'information et accompagner les utilisateurs dans sa mise en œuvre
- 4- Garantir le respect des prescriptions de la CNIL
- Garantir la bonne application de la législation en matière de traitement de données personnel au sein de la collectivité
 - Etre le correspondant de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) au sein de la collectivité

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°45

OBJET : Modification du tableau des effectifs

5- Etre animateur de la décentralisation de la DSI

- Proposer et tenir à jour les fiches de missions des référents applicatifs et des correspondants systèmes d'information
- Animer le réseau en recensant les sujets auprès des services et en les priorisant dans les ordres du jour des réunions du réseau
- Rédiger les comptes-rendus
- Identifier les besoins internes d'informations et de formation et proposer des interventions adaptées

6- Gérer le service

- Gérer les congés des agents en assurant la présence quotidienne d'au moins 50%
- Tenir à jour les indicateurs d'activité, relayer les informations entre les agents et la DSI
- Suivre les contrats de maintenance logiciels en lien avec l'assistante technico-administrative de direction
- Proposer et suivre le budget du service en lien avec l'assistante technico-administrative de direction

7- Participer à la continuité du service

- En l'absence de l'assistante technico-administrative de direction, organiser le traitement courant de ses missions : commandes, factures...

Niveau de recrutement : Formation supérieure (Bac +3) dans le domaine de l'informatique ou de la gestion de projets et/ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur un poste comportant ses domaines d'intervention

Niveau de rémunération :	Indice brut 379	Indice majoré 349
	Indice brut 979	Indice majoré 793

d) Poste supprimé : 1 poste d'animateur principal 1ère classe

Emploi créé : Agent de développement local

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Participer à l'élaboration et à la mise en place du projet social et du projet de territoire
- Faire émerger les besoins du territoire et des habitants et participer à la veille territoriale
- Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et à l'émergence de projet concourant au développement du territoire
- Développer et animer des partenariats et réseaux sur le territoire et s'appuyer sur des « personnes ressources » afin d'être un véritable relais d'information et d'opinion ascendante et descendante

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°45

OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Informer et accompagner les élus, les services dans la mise en œuvre de leurs projets en tant qu'expert d'usage sur son territoire d'action
- Accompagner les projets transversaux menés par la maison de quartier et les autres services de la ville
- Développer une dynamique inter-quartiers avec les autres agents de développement local
- Coordonner et accompagner les projets de développement social sur le territoire
- Evaluer les projets dont il est référent
- Procéder à la gestion administrative et financière des projets

Niveau de recrutement : Master en matière de développement local ou une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un centre social ou en matière de développement de projets

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

e) Poste supprimé : 1 poste d'attaché

Emploi créé : Chef du service Action Jeunesse et Sports

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

1- Accompagnement stratégique, organisation de la mise en œuvre et évaluation des politiques sectorielles : animation sportive, jeunesse et de réussite éducative

- Piloter et mettre en œuvre les objectifs stratégiques en cohérence avec les orientations des élus
- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet éducatif, jeunesse et sportif du service
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs sectoriels

2- Coordination et conduite de projets

- Maîtriser, coordonner et faire évoluer les projets du service
- Mobiliser les compétences stratégiques autour des projets
- Organiser des projets pluridisciplinaires (sport, jeunesse, culture, réussite éducative, politique de la ville...) en multipartenariat
- Participer à la coordination de l'organisation des manifestations sportives et jeunesse de la direction

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°45

OBJET : Modification du tableau des effectifs

3- Gestion et management

- Encadrer et organiser le travail d'un service de 15 à 20 agents constitués de permanents et de vacataires dont des éducateurs sportifs et des animateurs jeunesse
- Préparer le budget du service et assurer le suivi de son exécution
- Rechercher des financements extérieurs

Niveau de recrutement : Master 2 en management des métiers du sport ou équivalent ou Master en ingénierie de projet ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur un poste équivalent dans le domaine de la coordination de projets et des politiques jeunesse

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

Article 7 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
--

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°46

OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2017

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°46

OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2017

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion des congés d'été, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels afin à remplacer les agents de la ville

durant leurs congés annuels afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services, en particulier sur le service Unités Régie Espaces Publics de la Direction des Services Urbains,

Considérant que par ailleurs, certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels,

Considérant que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents au titre de l'année 2017,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les créations de 21 postes d'adjoint technique non permanents pour l'année 2017 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Approuve les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2017 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°46

OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2017

- 5 emplois non permanents d'attaché territorial,
- 5 emplois non permanents d'ingénieur territorial,
- 5 emplois non permanents de rédacteur territorial,
- 5 emplois non permanents de technicien territorial,
- 5 emplois non permanents d'agent de maîtrise,
- 5 emplois non permanents d'adjoint administratif,
- 5 emplois non permanents d'adjoint technique,
- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation,
- 5 emplois non permanents d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe,
- 5 emplois non permanents d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe,

Article 3 : Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale.

Article 4 : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle ainsi que ceux recrutés sur des emplois non permanents de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis.

Article 5 : Précise que les dispositions de la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public leur sont applicables.

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47

OBJET : Modification de la cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne (2015-2018)

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°47

OBJET : Modification de la cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne (2015-2018)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code des Assurances

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu le décret n° 2015-1399 du 13 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital-décès servi aux ayants droits des fonctionnaires, des magistrats et des militaires

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 16 juin 2014 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2014 relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

Considérant que par une délibération en date du 7 novembre 2014, la Ville de Cergy a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales en ce qui concerne les risques « décès accidents de service et maladies professionnelles » pour la période 2015-2018,

Considérant que le taux de cotisation fixé était de 1.39% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 20% des indemnités journalières,

Considérant que le décret du 13 novembre 2015 a introduit des modifications dans les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires,

Considérant qu'en effet, jusqu'à cette date, il était calculé par rapport au dernier traitement actuel d'activité de l'agent,

Considérant que ce décret aligne le montant versé sur celui du régime général défini par le code de la sécurité sociale, soit 16 300 € à ce jour,

Considérant que la ville étant assurée par le biais du contrat groupe du CIG sur le risque "décès", cette modification des modalités de calcul a un impact financier sur le montant restant à la charge de l'assureur, qui s'en trouve par voie de conséquence diminué,

Considérant que de ce fait, sur demande du CIG, SOFAXIS, le courtier en charge du contrat groupe d'assurance statutaire a obtenu de l'assureur la minoration du taux de cotisation de 0.03% de la masse salariale assurée avec une application rétroactive au 1er janvier 2016,

Considérant qu'afin de prendre acte de cette minoration de cotisation, une délibération est nécessaire,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°47

OBJET : Modification de la cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grande Couronne (2015-2018)

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la minoration de 0.03% du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire (2015-2018) pour les agents CNRACL pour les risques "Décès", "Accidents de service et maladies professionnelles", soit un taux de cotisation de 1.36% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 20% des indemnités journalières.

Article 2 : Prend acte que cette minoration sera appliquée de manière rétroactive à partir du 1er janvier 2016.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°48

OBJET : Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°48

OBJET : Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

Vu les délibérations n° 2013-72 et 2015-36 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 21 octobre 2013 et du 12 octobre 2015 relatives à la mise en place et à la tarification du socle commun de prestations pour les collectivités non-affiliées, n°2016-24 du 20 juin 2016 relative au montant et au mode de prise en charge des rémunérations des médecins du Comité Médical et de la Commission de Réforme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2016 portant adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Considérant que l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venu modifier l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ce qui concerne les missions des centres de gestion et que plusieurs missions nouvelles ont ainsi été confiées aux centres de gestion :

- le secrétariat de la commission de réforme,
- le secrétariat du comité médical,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents,
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,

Considérant que par des délibérations précédentes en date des 27 septembre 2013, du 13 février 2014, du 1er octobre 2015 et du 18 février 2016, la Ville de Cergy avait fait le choix d'adhérer au socle commun des missions prises en charge par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) Grande Couronne en signant des conventions pour l'exercice des missions ci-dessus,

Considérant que le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 fixe les règles d'affiliation au régime général des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public à caractère administratif pour le compte d'une personne publique ou privée, que de ce fait, les médecins agréés intervenant pour le comité médical et la commission de réforme sont donc expressément visés par ces nouvelles dispositions, tant pour les sommes perçues au titre de la rémunération en qualité de médecin membre que pour les expertises effectuées, que des cotisations et contributions sociales doivent donc leur être appliquées, que cela représente donc un coût supplémentaire pour cette prestation assurée par le CIG pour le compte des collectivités et que de ce fait, le CIG a décidé de réévaluer les montants fixés pour la prise en charge des dossiers,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°48

OBJET : Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

Considérant que par ailleurs, afin de garantir un paiement plus rapide des médecins, le CIG a décidé d'harmoniser les modalités de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme et de prépayer les honoraires des médecins qui feront ensuite l'objet d'un remboursement par les collectivités,

Considérant qu'afin de prendre en compte ces modifications et de signer la convention et les annexes, une délibération est donc nécessaire,

Considérant qu'afin d'autoriser le Maire à signer avec le CIG la nouvelle convention prenant effet rétroactivement au 1er juillet 2016 et relative à l'exercice des missions définies par la loi concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines et afin d'approuver les nouveaux taux de cotisation liés à ces missions, il est nécessaire de prendre une délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec le CIG Grande Couronne la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Article 2 : Approuve les annexes techniques :

- relative au traitement des dossiers du comité médical par le CIG,
- relative au traitement des dossiers de la commission de réforme par le CIG.

Article 3 : Approuve les taux de cotisation définis ci-après et mentionnés dans l'article 3 de la convention :

- 0.029% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat de la commission de réforme,
- 0.030% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour le secrétariat du comité médical,
- 0.027% de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité de agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°48

OBJET : Modification de l'adhésion au socle commun des missions prises en charge par le CIG Grande Couronne

- 0,025 % de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie, pour l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Article 4 : Précise que pour ce qui concerne la commission de réforme, la rémunération des médecins membres de la commission de réforme restent à la charge de la Ville. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le CIG, et fait l'objet d'un remboursement au CIG par la Ville au taux fixé pour 2016, et pour chaque médecin siégeant à la commission de la manière suivante :

- pour un nombre de dossiers inférieur à 5 : 32,98 €,
- pour un nombre de dossiers compris entre 5 et 10 : 49,77 €,
- pour un nombre de dossiers supérieur à 10 : 68,03 €.

Article 5 : Précise que pour ce qui concerne la commission de réforme, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné restent à la charge de la Ville. Les expertises diligentées par le secrétariat de la commission de réforme sont prépayées par le CIG et font l'objet d'un remboursement ultérieur par la Ville.

Article 6 : Précise que pour ce qui concerne le comité médical, la rémunération des médecins membres du comité médical, à l'exception de celle du médecin secrétaire reste à la charge de la Ville. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le CIG. Elle fait l'objet d'un remboursement au CIG par la Ville de Cergy au taux forfaitaire pour 2016 de 8.06 € par dossier.

Article 7 : Précise que pour ce qui concerne le comité médical, les frais d'expertise et de transport éventuel de l'agent examiné restent à la charge de la Ville. Les frais d'expertises sont versés directement aux médecins par le CIG et font ensuite l'objet d'un remboursement par la Ville au CIG.

Article 8 : Précise que la convention prend effet de manière rétroactive au 1er juillet 2016

Article 9 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°49

OBJET : Recrutement de vacataires sportifs

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°49

OBJET : Recrutement de vacataires sportifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 15 décembre 2011 portant recrutement et rémunération des vacataires sportifs

Considérant que dans le cadre de ses missions, le service des sports réalise des projets spécifiques et des animations sportives à destination des habitants de Cergy, que pour cela, le service est amené à engager des vacataires sportifs afin d'apporter une aide et un soutien aux éducateurs sportifs de la collectivité et que dans ce cadre, ces éducateurs sportifs vacataires peuvent être amenés à effectuer différentes tâches, selon leur profil et les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il est possible de distinguer 3 profils d'éducateurs sportifs vacataires :

- les éducateurs accompagnateurs qui permettent d'assurer un taux d'encadrement légal des activités proposées par l'éducateur titulaire de la collectivité,
- les éducateurs autonomes qui peuvent mettre en place un projet ou une activité,
- les éducateurs spécialisés qui peuvent à la fois mettre en place de manière autonome un projet ou une activité et encadrer du personnel sur des activités très spécifiques,

Considérant que pour chaque type d'éducateurs sportifs, des diplômes spécifiques sont exigés,

Considérant qu'afin de pouvoir recruter ces vacataires, une délibération en date du 15 décembre 2011 a été adoptée par le conseil municipal, que cette délibération instituait pour chaque profil d'éducateur sportif vacataire les niveaux de diplômes requis pour ces vacataires ainsi que le niveau de rémunération correspondant,

Considérant que depuis lors, certains diplômes sportifs ont été modifiés ou créés et qu'il est donc nécessaire de modifier la délibération du 15 décembre 2011 afin de mettre en adéquation ces diplômes avec les niveaux recherchés par la collectivité en matière de recrutement de vacataires sportifs,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le recrutement de vacataires sportifs afin de réaliser des projets spécifiques et d'apporter une aide et un soutien aux éducateurs sportifs de la ville.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°49

OBJET : Recrutement de vacataires sportifs

Article 2 : Fixe la rémunération des vacataires sportifs de la manière suivante :

Fonction	Diplôme	Rémunération
Educateur accompagnateur	BAPAAT Certificat de Qualification Professionnel	110% du SMIC
Educateur autonome	Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif : <ul style="list-style-type: none"> ● BEES 1er degré ● BPJEPS ● DEJEPS Tous diplômes d'éducateurs sportifs d'état de niveau 3 existants ou à venir	Indice majoré 562
Educateur spécialisé	Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif :	Indice majoré 783

	<ul style="list-style-type: none">● BEES 2ème degré● DESJEPS <p>Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif de niveau 2 par équivalence :</p> <ul style="list-style-type: none">● Professeur d'EPS● Professeur de sports <p>Titulaire d'un diplôme d'éducateur sportif du niveau autonome ET accompagné d'un diplôme d'état ou diplôme fédéral supplémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none">● Football● Sport de glisse et nautique● Sports mentionnés à l'article R212-7 du code du sport <p>Tous diplômes d'éducateurs sportifs d'état de niveau 2 et 1 existants ou à venir</p>	
--	---	--

Article 3 : Précise que les vacataires sportifs assurant, dans le cadre de séjours organisés, des nuitées complètes de 22h à 9h, percevront une rémunération de 15€ brut la nuitée.

Article 4 : Indique que s'ajoutera à cette rémunération le versement d'une indemnité de congés payés à hauteur de 10%.

Délibération n°49

OBJET : Recrutement de vacataires sportifs

Article 5 : Abroge la délibération du 15 décembre 2011 relative au recrutement et à la rémunération des vacataires sportifs :

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°50

OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Thierry SIBIEUDE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) - Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUILI - Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°50

OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Vu le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Considérant que le code général des collectivités territoriales, par ses articles L. 2123-12 et suivants, règlemente le droit à la formation et le fait que les membres du conseil municipal ont ainsi droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de garantir le bon exercice de leur mandat d'élu local,

Considérant qu'il prévoit également une délibération obligatoire du conseil municipal afin de déterminer les conditions d'exercice de ce droit, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que pour toute la durée du mandat et pour chaque élu, ce droit à la formation est équivalent à 18 jours, que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local et que pour ce faire, elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la réglementation,

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant qu'il est proposé que les modalités et conditions d'exercice du droit à la formation des élus soient les suivantes :

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, quelle que soit son appartenance politique. Pour faciliter la mise en œuvre de ce droit, les crédits sont globalisés au niveau du Conseil Municipal,
- Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L. 2123.12 du CGCT, soit en rapport avec les fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
 - formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale...),
 - formations favorisant l'efficacité personnelle telles que la prise de parole en public, la négociation, l'informatique, l'expression face aux médias...,
- Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (L. 2123-4). Les majorations d'indemnités éventuellement appliquées sur le fondement de l'article L. 2123-22 devront être prises en compte dans ce calcul,
- Le montant des dépenses de formation pour l'année 2016 est fixé à 15 000 €,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°50

OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

• Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat,

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la réglementation,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 43</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Accepte les conditions d'exercice de ce droit.

Article 2 : Accepte les orientations et les crédits ouverts à ce titre et mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Autorise le maire ou son suppléant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°51

OBJET : Remplacement et extension du système de vidéo protection

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOUALI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°51

OBJET : Remplacement et extension du système de vidéo protection

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le système de vidéoprotection de la ville de Cergy nécessite le remplacement de certaines caméras ainsi que le déploiement de nouvelles caméras,

Considérant que comptant actuellement 96 caméras, la ville envisage le nouveau dispositif tel que suit :

- la modification de 92 caméras,
- la suppression de 4 caméras,
- l'installation de 25 caméras supplémentaires,

Considérant que cela portera ainsi le système à 117 caméras,

Considérant que le système de vidéoprotection, approuvé par délibération du conseil municipal du 09 avril 2010 et installé en 2010, marque aujourd'hui des signes d'obsolescence d'un certain nombre de ses caméras, nécessitant leur remplacement,

Considérant qu'en effet, les qualités techniques des caméras visées sont dépassées et ne permettent plus une exploitation efficiente des images,

Considérant que de plus, l'implantation de nouvelles caméras compléterait utilement le dispositif actuellement mis en place, répondant ainsi aux enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance du territoire cergyssois, notamment en couvrant des îlots ou des équipements nouvellement construits,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 4 (front de gauche)

Non-Participation : 5 (les verts)

Article 1 : Autorise le renouvellement du parc vidéo tranquillité.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à faire toutes les démarches nécessaires à l'installation du système de Vidéo Tranquillité dans sa nouvelle version, dont notamment :

- solliciter les services de l'Etat pour autoriser le système de vidéo tranquillité dans sa nouvelle configuration,
- solliciter le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin de bénéficier d'une subvention.

Article 3 : Précise que l'Autorisation de Programme (AP) prévoit des crédits pour 3.206.483 €TTC (trois millions deux cent six mille quatre cent quatre-vingt-trois euros) et sera réalisé sur 2 (deux) exercices budgétaires 2017 et 2018.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°51

OBJET : Remplacement et extension du système de vidéo protection

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°52

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N°1 au marché 78/12 relatif à l'exécution, la mise en page et le suivi de fabrication de documents d'édition, de supports et d'objets de communication à partir de modèles créatifs, de la charte et ligne graphique proposées par la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°52

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N°1 au marché 78/12 relatif à l'exécution, la mise en page et le suivi de fabrication de documents d'édition, de supports et d'objets de communication à partir de modèles créatifs, de la charte et ligne graphique proposées par la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20

Vu la délibération N°37 du 15 février 2013

Considérant que Le marché 78-12 a été attribué à trois prestataires, dont la société AIRE – GROUPE ROUGE VIF dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux

dispositions des articles 33, 57 à 59, 76 du code des marchés publics, sans montant minimum ni maximum, et notifié le 1er mars 2013,

Considérant qu'à la suite d'un dépôt de bilan et d'un désistement des deux autres attributaires initiaux de l'accord cadre, seule la société Aire est en mesure de répondre aux demandes de la ville,

Considérant qu'en décembre 2016, ce dernier titulaire du marché cité ci-dessus a indiqué à la Ville la dissolution de sa filiale AIRE – Groupe ROUGE VIF avec transfert universel du patrimoine sans liquidation et de son intégration au sein de la société ROUGE VIF,

Considérant que cet avenant a pour objet la cession du marché au nouveau titulaire, la société ROUGE VIF,

Considérant que le transfert de raison sociale n'a aucune incidence sur l'objet du marché ni sur son économie, qu'en outre, la nature et la qualité des prestations concernées par le marché en cours ne sont nullement affectés par ces changements et que la durée du marché n'est également pas modifiée et celui-ci prendra fin le 28 février 2017,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p>
<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11(groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché public n°78/12 relatif à l'exécution, la mise en page et le suivi de fabrication de documents d'édition, de supports et d'objets de communication, dont l'objet est de modifier le titulaire du marché public, et de le transférer à la société ROUGE VIF, suite à la dissolution de la filiale AIRE – Groupe ROUGE VIF.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°52

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N°1 au marché 78/12 relatif à l'exécution, la mise en page et le suivi de fabrication de documents d'édition, de supports et d'objets de communication à partir de modèles créatifs, de la charte et ligne graphique proposées par la ville de Cergy

Article 2 : Précise que l'avenant n'entraîne aucune incidence financière. Celui-ci ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1, et tous les documents afférents, du marché n°78/12 relatif à l'exécution, la mise en page et le suivi de fabrication de documents d'édition, de supports et d'objets de communication, avec le titulaire suivant : Société ROUGE VIF, sise 6 impasse de Toulouse à VERSAILLES (78000).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°53

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché de fournitures de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy (01/16) attribué à la société SDHE

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Thierry SIBIEUDE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) - Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC H ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°53

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché de fournitures de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy (01/16) attribué à la société SDHE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et son article applicable en l'espèce.

Vu la délibération initiale N° 49 du Conseil Municipal du 15/04/2016 autorisant M. le maire à signer le marché

Considérant que le marché relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien à destination principalement des écoles et des crèches de la Ville, a été signé le 02/05/2016 avec la société SDHE, sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220),

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, à compter du 03 mai 2016 (ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure),

Considérant que suite à une demande du trésor public relatif au contrôle des factures et afin d'en faciliter la lecture, il a été demandé de rajouter les références de la société pour chaque produit présenté au bordereau des prix unitaires (BPU),

Considérant que par ailleurs, afin de répondre à une demande nouvelle des services opérationnels répondant à une évolution de leur méthodologie de travail, il a été demandé de rajouter 2 articles au BPU :

Vinaigre blanc - Bidon de 1Litre -

Réf : 9743 - Prix HT : 1.31 €

Serviette blanche 21.6 x 33cm 2P TORK N4 Ecolabel conditionnement/4000

Réf : 1946823 - Prix HT : 60.98 €,

Considérant qu'afin de pouvoir répondre à la demande du trésor public et de commander les 2 nouveaux produits, il convient de passer un avenant et donc de modifier le BPU,

Considérant que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière, ne bouleverse pas l'économie générale du marché et n'en change pas l'objet,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

Votes Pour : 32

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°53

OBJET : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au marché de fournitures de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien pour la ville de Cergy (01/16) attribué à la société SDHE

Article 1^{er} : Autorise le maire ou son représentant légal à signer, avec la société SDHE, l'avenant n°1 au marché de fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien, incluant les lignes du BPU mis à jour, ainsi que les références de la société.

Article 2 : Précise que les conditions initiales du marché, attribué à la société SDHE sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220), reste inchangées.

Article 3 : Précise que l'avenant n°1 n'ayant aucune incidence financière, le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°54

OBJET : Modification de la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOULI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°54

OBJET : Modification de la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Vu les articles L. 2121-21 du code des collectivités territoriales

Considérant que suite à la vacance du poste de M. MAZARS et de Mme CORVIN au sein du conseil d'administration du CCAS, il convient de remplacer ces derniers par des élus dans l'ordre de la liste à laquelle ils appartiennent,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<u>Votes Pour</u> : 32
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Modifie la délibération n°52 du conseil municipal du 15 avril 2016 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS afin de prendre en compte la vacance des sièges de M. MAZARS et de Mme CORVIN.

Article 2 : Pourvoit au remplacement de M. MAZARS et Mme CORVIN par Mme BEUGNOT et Mme LEVAILLANT.

Article 3 : Précise que la composition du conseil d'administration du CCAS est donc la suivante :

J. CARPENTIER,

A. WISNIEWSKI,

C. BEUGNOT,

F. COURTIN,

T. THIBAUT,

A. LEVAILLANT,

J. VASSEUR,

MA. PAU.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°55

OBJET : Renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres

Séance ordinaire du jeudi 2 février 2017

A 20h15, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 27 janvier 2017

par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE

sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET- Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry THIBAUT - Radia LEROUL - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT – Nadia HATHRIUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Michel MAZARS – Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS – Thierry SIBIEUDE – Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Régis LITZELLMANN) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à Abdoulaye SANGARE) – Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Joël MOTYL) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à Rébiha MILI) – Mohamed Lamine TRAORE (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Armand PAYET)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI – Nadir GAGUI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Rachid BOUHOUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 2 février 2017

Délibération n°55

OBJET : Renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'article L 1411-5 du CGCT

Vu l'article L 2121-21 du CGCT

Considérant que les membres de la CAO actuelle ont été élus lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2014,

Considérant qu'il s'agit du Maire, président de droit et des 5 titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Malika Yebdri	M.Jean-Luc Roques
Mme Anne Levailant	M.Eric Nicollet
Mme Elina Corvin	Mme Françoise Arouay

Mme Josiane Carpentier	M. Michel Mazars
M. Jean Mauclerc	Mme Tatiana Priez

Considérant la démission des membres de la CAO, il est impossible de pourvoir au remplacement des membres titulaires,

Considérant que les membres démissionnaires ont justifié leur démission par les difficultés à réunir le quorum,

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la CAO en procédant à l'élection de ses membres,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que le dépôt des listes doit être effectué auprès de Monsieur le Maire, au plus tard, en début de séance,

Considérant que les membres nouvellement élus auront une durée de mandat équivalente à celle de leur mandat d'élu local,

Considérant qu'une seule liste a été proposée,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal :

<p><u>Votes Pour</u> : 32</p>

<p><u>Votes Contre</u> : 0</p>

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1^{er} : Procède à l'élection des membres suivants :

Le Maire, président de droit ou son représentant dûment nommé par arrêté du Maire :

Titulaires :

Mme YEBDRI Malika

Mme LEVAILLANT Anne

M. LITZELMANN Régis

Mme CARPENTIER Josiane

M. MAUCLERC Jean

Suppléants :

Mme BEUGNOT Claire

M. NICOLLET Eric

Mme AROUAY Françoise

M. KAYADJANIAN Maxime

Mme PRIEZ Tatiana

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :